Deloitte.







Rapport des commissaires aux comptes au Comité d'audit de la société Groupe Pizzorno Environnement

Exercice clos le 31 décembre 2021

Au Comité d'audit de la société Groupe Pizzorno Environnement,

En application de l'article L.823-16 du code commerce, nous vous présentons notre rapport relatif à notre mission sur les comptes annuels et consolidés de la société Groupe Pizzorno Environnement (ci-après « GPE ») pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Les principaux sujets que nous souhaitons porter à votre attention sont présentés en pages 6, 26 à 52 et 59 à 69.

Il appartient à la Direction d'établir les comptes annuels et les comptes consolidés. Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Dans le cadre de notre mission de commissaire aux comptes, il nous appartient d'exprimer une opinion sur les comptes ainsi établis, après avoir mis en œuvre un audit de ces comptes. Notre audit des comptes annuels et des comptes consolidés n'exonère toutefois ni la Direction ni le Comité d'audit de leurs responsabilités.

Ce rapport, qui a notamment vocation à porter à votre connaissance les éléments nous paraissant importants pour l'exercice des fonctions du Comité d'audit, n'est pas un rapport exprimant une opinion sur des éléments spécifiques des comptes annuels ou consolidés.

Le contenu de ce rapport est destiné au seul Comité d'audit et ne peut être transmis à des tiers autres que les autorités compétentes visées à l'article R.823-21-1 du Code de commerce (Haut Conseil du Commissariat aux Comptes (« H3C ») et, le cas échéant, Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») et Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR »), utilisé ou cité à d'autres fins.

Marseille et Nice, le 2 mai 2022

Deloitte & Associés

Novances - David & Associés

Ø Mg

Vincent Gros

Jean-Pierre GIRAUD

Jean-Pierre Giraud

Sommaire (1/2)

Thèmes	Pages
Sujets d'attention	5
Points en suspens	7
Nos projets de rapports	10
Les rôles respectifs	13
Communication des commissaires aux comptes	15
Calendrier d'intervention	17
Périmètre de consolidation et critères d'exclusion	19
Seuils de signification	21
Comptes consolidés – Etendue des travaux	23
Approche d'audit	26
Méthodes d'évaluation	56
Continuité d'exploitation	58
Contrôle interne	60
Autres éléments jugés importants	62
Dispositions législatives, réglementaires et statutaires	73
Synthèse des anomalies non corrigées	75

Sommaire (2/2)

Annexes

Identification des associés d'audit principaux	79
Répartition des travaux entre les commissaires aux comptes	81
Déclarations annuelles d'indépendance des commissaires aux comptes	88
Table de correspondance	91

Sujets d'attention

Sujets d'attention

Points clés de l'audit (comptes consolidés)

- Evaluation des goodwill et des actifs corporels, notamment concernant l'Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) « Export » en lien avec l'arrivée à terme de la quasi-totalité des contrats au Maroc
- Evaluation des créances clients des filiales marocaines du Groupe compte tenu des retards de paiement historiques et de la situation de ces filiales
- Evaluation des autres actifs financiers hors créance clients (notamment en lien avec la créance rattachée à la participation Zéphire

Points clés de l'audit (comptes annuels GPE)

• Evaluation des titres de participation et des créances rattachées aux participations (notamment celles avec la société Zéphire)

Autres points importants (comptes consolidés)

- Passif éventuel concernant l'assujettissement à la taxe foncière des alvéoles en post-exploitation des centres d'enfouissement de Pierrefeu-du-Var et du Balançan
- Suivi des litiges notamment avec la commune du Cannet des Maures (assignation pour des faits de pollution préjudice écologique) et avec l'ancien établissement mauritanien de la filiale du Groupe Dragui-Transports
- Société de Tri d'Athanor : réclamations importantes (environ 4,5 M€) de la Métropole Grenoble Alpes dans le cadre de la fin du contrat de DSP

Points en suspens

Points en suspens

Comptes annuels et consolidés

Indication sur l'obtention des explications et documents requis

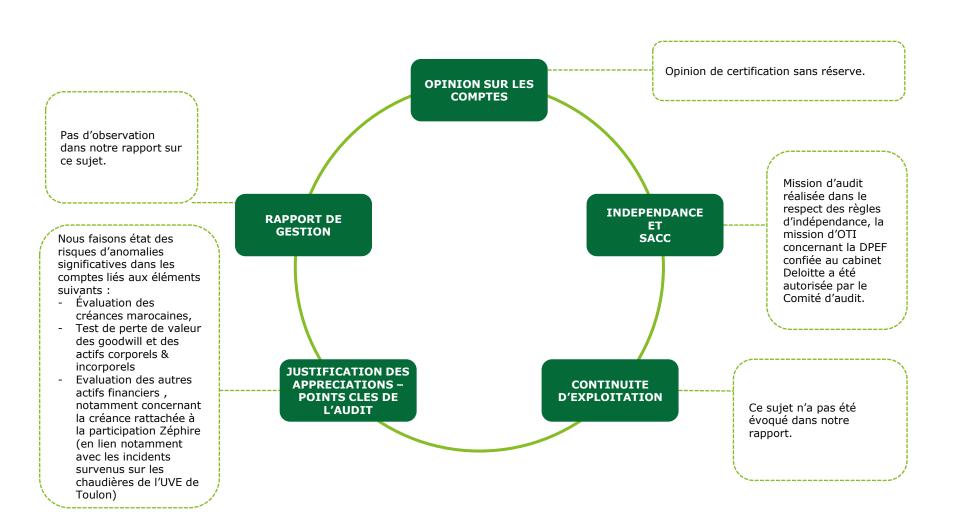
• L'ensemble des documents et explications nécessaires à la formation de nos opinions ont été obtenus (comptes annuels et comptes consolidés)

Déclarations de la Direction obtenues

Comptes consolidés	Comptes annuels			
 Affirmation spécifique relative à l'évaluation de la créance rattachée à la participation Zéphire pour 37,2 M€ et des différentes UGT testées 	 Affirmation spécifique relative à l'évaluation de titres de participation et des créances rattachées à des participations (notamment concernant les sociétés Zéphire et Pizzorno Environnement Industries) 			
• Affirmation spécifique concernant le contentieux dans le cadre de la fin de la DSP du centre de tri d'Athanor	Affirmation spécifique relative au reporting ESEF			
 Affirmations spécifiques relatives à l'évaluation des créances marocaines, à l'exhaustivité des passifs enregistrés au sein du GIE Pizzorno – AMSE en Tunisie (intégré globalement) et des sociétés Teodem et Teomara (continuité d'exploitation compromise) 				
• Affirmations spécifiques relatives aux litiges les plus significatifs évoqués dans ce rapport				
 Affirmation spécifique concernant l'assujettissement à la taxe foncière des alvéoles en post-exploitation des centres d'enfouissement de Pierrefeu-du-Var et du Balançan 				
• Affirmations spécifiques relatives au reporting ESEF et la Taxinomie verte				

Nos rapports

Nos rapports – Comptes consolidés



Nos rapports – Comptes annuels

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du **OPINION SUR LES** Opinion de certification sans réserve des code de commerce **COMPTES** appellent de notre comptes annuels. part l'observation suivante : le rapport de gestion n'inclut pas les informations relatives au nombre de factures d'achat et de vente non réglées à la date de clôture Mission d'audit **RAPPORT DE INDEPENDANCE** dont le terme est réalisée dans le **GESTION ET** échu. respect des règles **DOCUMENTS** SACC d'indépendance. **ADRESSES AUX ACTIONNAIRES** Nous faisons état des risques d'anomalies significatives dans les comptes liés aux éléments suivants: Évaluation des titres JUSTIFICATION DES de participation et des APPRECIATIONS -**CONTINUITE** créances rattachées **POINTS CLES DE D'EXPLOITATION** Ce sujet n'a pas été aux participations (en L'AUDIT évoqué dans notre lien notamment avec rapport. les incidents survenus sur les chaudières de l'UVE de Toulon)

Les rôles respectifs

La Direction est chargée de :







l'application des principes et méthodes comptables,

la conception, la mise en œuvre et la supervision des contrôles destinés à prévenir et à détecter les erreurs et les fraudes ainsi que la mise en place de mesures de sauvegarde des actifs,

la préparation des comptes annuels et consolidés établis de manière régulière et sincère pour donner une image fidèle de la situation financière et du résultat de la société et du Groupe, ainsi que la préparation des comptes semestriels établis conformément à la norme IAS 34.

Le Comité d'audit suit (L.823-19 cc) :









le processus d'élaboration de l'information financière,

l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques relatifs à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, ainsi que, le cas échéant, de l'audit interne,

la réalisation de leur mission par les CAC,

l'indépendance des CAC :

- Respect des conditions d'indépendance
- Approbation des services autres que la certification des comptes
- Recommandation sur désignation.

Les commissaires aux comptes communiquent au Comité d'audit (L.823-16 cc) :













le plan d'audit et la répartition des travaux entre les CAC,

les faiblesses significatives du contrôle interne, pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable financière,

les modifications devant être apportées aux comptes,

les irrégularités et inexactitudes relevées.

la déclaration annuelle d'indépendance et le détail des honoraires des 17 juin 2016, un CAC et les informations sur les rapport prestations fournies par les réseaux des CAC.

pour les exercices ouverts à compter du complémentaire à leur rapport d'audit.

Communication des commissaires aux comptes

Communication des commissaires aux comptes avec le Comité d'audit et avec le Conseil d'administration

Le Comité d'audit s'est réuni 2 fois au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 en présence des commissaires aux comptes.

Les sujets suivants ont été abordés :

Comité d'audit du 6 octobre 2021 :

- Synthèse de la mission des commissaires aux comptes sur la revue limitée des comptes semestriels au 30 juin 2021

Comité d'audit du 15 avril 2022 :

- Synthèse de la mission des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés clos le 31 décembre 2021
- Communication régulière entre le Comité d'audit du Groupe et le collège des commissaires aux comptes

Le Conseil d'administration s'est réuni 2 fois au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 en présence des commissaires aux comptes.

Les sujets suivants ont été abordés :

Conseil d'administration du 13 octobre 2021 :

- Arrêté des comptes consolidés condensés semestriels au 30 juin 2021

Conseil d'administration du 19 avril 2022 :

- Arrêté des comptes annuels et consolidés au 31 décembre 2021

Calendrier d'intervention

Calendrier d'intervention



Juillet / Octobre 2021 Octobre 2021

Mars / Avril 2022

Avril 2022

EXAMEN LIMITÉ DES COMPTES SEMESTRIELS

- Septembre / Octobre 2021 : Travaux d'examen limité des comptes consolidés intermédiaires
- Réunion de synthèse avec la Direction financière le 28 septembre 2021
- 6 octobre 2021 : Comité d'audit, synthèse de la revue limitée
- Revue de l'information financière semestrielle

TRAVAUX SUR LE CONTRÔLE INTERNE / DRYRUN **ESEF**

- Revue des processus et recensement des risques
- Identification des contrôles mis en place par le Groupe
- Évaluation et test des contrôles identifiés
- Revue des contrôles généraux informatiques (intervention de nos experts IT)
- Travaux de revue du mapping et tagging du reporting ESEF sur l'exercice 2020 (dry-run)

FINAL

- Janvier 2022 : Réunion de lancement comptes annuels (point sur l'actualité financière, fiscale, sociale, évolution réalementaire et revue des options de clôture)
- Travaux sur les comptes annuels et consolidés
- Focus spécifique sur toutes les zones de risques identifiées
- Travaux spécifiques liés à la fraude
- Réunions de synthèse (22 mars et 5 avril 2022) présentant l'ensemble de nos conclusions sur l'audit des comptes annuels et consolidés
- 15 avril 2022 : Comité d'audit, synthèse de l'audit

TRAVAUX **DE FINALISATION**

- Validation des annexes et éléments iuridiques
- Participation au Conseil d'administration d'arrêté des comptes des 19 et 27 avril 2022
- Émission des rapports sur les comptes annuels et consolidés

Périmètre de consolidation et critères d'exclusion

Périmètre de consolidation et critères d'exclusion

• Le périmètre de consolidation est détaillé en note 4 « Périmètre de consolidation » des annexes aux comptes consolidés au 31 décembre 2021.

• Les analyses réalisées par la direction pour apprécier le caractère non significatif des entités non consolidées prises individuellement et collectivement n'appellent pas de commentaire de notre part.

Seuils de signification

Seuils de signification

La formulation, par le commissaire aux comptes, de son opinion sur les comptes nécessite qu'il obtienne l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives. Cette assurance élevée, mais non absolue du fait des limites de l'audit est qualifiée, par convention, d'« assurance raisonnable ».

Afin d'apprécier le caractère significatif, le commissaire aux comptes considère non seulement le montant des anomalies mais aussi leur nature et les circonstances particulières de leur survenance. Il fixe un seuil de signification qui lui permet de planifier et réaliser son audit et d'évaluer l'incidence des anomalies relevées au cours de son audit et, le cas échéant, d'évaluer l'incidence sur les comptes des anomalies non corrigées.

Nous considérons une anomalie comme significative lorsqu'elle est d'une importance telle que, seule ou cumulée avec d'autres, elle peut influencer le jugement de l'utilisateur d'une information financière ou comptable et que nous ne sommes pas en mesure de certifier les comptes sans réserve.

La détermination du seuil de signification relève du jugement professionnel des commissaires aux comptes. Il est déterminé lors de la phase de planification de la mission et revu si nécessaire au cours de la mission.

Dans le contexte du co-commissariat, une concertation au sein du collège de commissaires aux comptes a permis de fixer le seuil de signification, au niveau des comptes pris dans leur ensemble.

✓ Seuils de signification au niveau des comptes pris dans leur ensemble

Comptes consolidés : 2 080 K€

Comptes individuels GPE: 524 K€

Comptes consolidés – Etendue des travaux

Comptes consolidés – Etendue des travaux (1/2)

L'étendue des travaux est définie à partir d'une analyse des risques identifiés au niveau du Groupe. Les éléments pris en compte incluent des critères quantitatifs (contribution aux comptes consolidés des entités comprises dans le périmètre de consolidation) et qualitatifs (risques que peuvent présenter individuellement certaines entités consolidées). Une analyse complémentaire a été menée sur les autres entités afin de vérifier qu'elles ne présentent pas d'autres risques. Lorsque cela était nécessaire, nous avons inclus certaines de ces filiales dans notre périmètre d'audit.

La nature des travaux réalisés s'articule comme suit :

- 9 entités en audit complet :
 - Société Groupe Pizzorno Environnement (co-commissariat Deloitte & Associés / Novances David & Associés): Mère
 - Société Dragui-Transports (co-commissariat Novances David & Associés / Audit & Contrôle) : Intégration Globale
 - Société Propolys (Novances David & Associés) : Intégration Globale
 - o Société Azur Valorisation (co-commissariat Deloitte & Associés / Audit & Contrôle) : Intégration Globale
 - Sociétés Segedema, Teodem, Teorif et Teomara (sociétés marocaines auditées par un membre du réseau Deloitte) : Intégration Globale
 - Société Zéphire (co-commissariat Novances David & Associés / PKF Arsilon) : Mise En Equivalence
- 1 entité en audit spécifique :

Société Valtéo (co-commissariat Deloitte & Associés / Audit & Contrôle), audit spécifique des provisions pour risques et charges : Intégration Globale

Comptes consolidés – Etendue des travaux (2/2)

De ce fait, les taux de couverture sur les principaux agrégats financiers du Groupe Pizzorno Environnement apparaissent satisfaisants et ressortent ainsi :

Chiffre d'affaires : 91%
 Créances clients : 94%

Immobilisations corporelles: 82%

o Trésorerie et équivalents de trésorerie : 86%

Autres provisions non courantes : 100%

Endettement financier: 96%

Dans le cadre de nos travaux sur la consolidation et conformément à la norme d'audit internationale ISA 600R, nous avons notamment envoyé des instructions d'audit aux auditeurs des filiales marocaines et nous avions prévu d'effectuer une visite au Maroc afin notamment de rencontrer le management et les auditeurs des filiales marocaines du Groupe (Deloitte Audit Maroc) et de participer à la réunion de synthèse de ces filiales le 30 mars 2022 à Rabat (Maroc).

Du fait d'un contexte sanitaire encore incertain malgré la réouverture des frontières marocaines, cette visite n'a pas pu être effectuée mais cette réunion s'est tenue au travers d'une visioconférence à laquelle nous avons participé en présence notamment des auditeurs locaux, de la Responsable financière locale (Zineb Boussine), de la Direction Financière du Groupe (Maria Carrozza et Valérie Lomprez).

Approche d'audit

Approche d'audit - Risques

Approche mise en œuvre sur les comptes significatifs

Comptes significatifs / risques d'anomalies significatives	Tests de procédures	Contrôles de substance (sur les comptes eux- mêmes)	Points clés de l'audit	<u>Voir pages</u>
Evaluation des créances clients des filiales marocaines	\otimes	\bigcirc	\bigcirc	29 à 33
Goodwill et immobilisations corporelles (tests de dépréciation)	\otimes	\bigcirc	\bigcirc	34 à 38
Evaluation des autres actifs financiers (comptes consolidés), des titres de participation et des créances rattachées (comptes sociaux)	\otimes	\bigcirc	\bigcirc	39 et 45
Passif éventuel relatif à l'assujettissement de la taxe foncière aux alvéoles des centres d'enfouissement en post-exploitation	\otimes	\bigcirc	\otimes	46 à 50
Risque de fraude / Risque de contournement des contrôles par la Direction	\bigcirc	\bigcirc	\otimes	51
Reconnaissance du chiffre d'affaires	\bigcirc	\bigcirc	\otimes	52
Contentieux / litiges	\otimes	\bigcirc	\otimes	53 à 55

Approche d'audit – Recours à des Experts

- **Tests de dépréciation des goodwill et actifs corporels :** recours aux experts en évaluation de Deloitte France pour la revue des taux d'actualisation et de croissance à l'infini utilisés
- **Système d'information :** recours aux experts informatiques de Deloitte France pour la revue des contrôles généraux informatiques
- **Responsabilité Sociétale des Entreprises :** revue et attestation de la déclaration de performance extrafinancière (DPEF) par une équipe d'experts de Deloitte France, tenant compte notamment de la mise en place de la Taxinomie verte (pouvant impacter l'opinion des commissaires aux comptes)
- **Fiscalité :** revue de la méthode et des principes appliqués en matière d'impôt sur les sociétés pour la détermination du résultat fiscal individuel des sociétés et du résultat d'ensemble du Groupe intégré au titre de la période par un avocat fiscaliste du cabinet Deloitte Société d'avocats (la TVA, la CET et tous autres droits, contributions et taxes de toutes natures sont en conséquence exclus du champ des diligences effectuées)
- **Reporting ESEF:** recours aux experts en opérations financières de Deloitte France dans le cadre de la mise en place du reporting ESEF

Evaluation des créances au sein des filiales marocaines (1/5)

Risque identifié et principaux jugements

- Evaluation des créances clients au Maroc : retards de paiements significatifs des collectivités marocaines (historique)
- Estimations significatives : malgré la signature de protocoles d'accord avec certaines collectivités, les échéanciers de règlement ne sont pas systématiquement respectés, un niveau de provisionnement spécifique commune par commune est ainsi défini conjointement par le Management local et la Direction financière du Groupe. Une note spécifique signée par le Management est produite chaque année afin de formaliser les différentes estimations des pertes de crédit attendues

Filiales du Groupe Pizzorno Environnement concernées par ce risque

• Sociétés Segedema / Teodem / Teorif / Teomara

Notre approche d'audit

- Revue par l'auditeur local des provisionnements effectués commune par commune via notamment une prise de connaissance de la stratégie des sociétés et du Groupe au Maroc, un benchmark historique (présence d'un protocole d'accord signé avec la commune, respect de ce dernier, règlements réceptionnés, historique des provisions vs paiements etc.)
- Validation de l'équipe d'audit centrale notamment lors de la réunion de synthèse locale (voir par ailleurs)
- Vérification de l'information financière communiquée dans les annexes consolidées sur ce thème
- Affirmation spécifique du Management du Groupe sur ce thème dans la lettre d'affirmation des comptes consolidés

Compte tenu de la présence d'estimations significatives, il s'agit d'un point clé de l'audit dans notre rapport d'audit 2021

Evaluation des créances au sein des filiales marocaines (2/5)

Résultats (1/4)

- La Direction Propreté urbaine et International, en liaison avec la Direction Financière du Groupe, a mis à jour en février 2022 l'approche générale retenue, commune par commune, en matière de provisionnement des créances clients pour la clôture des comptes au 31 décembre 2021 en fonction de l'évaluation des pertes de crédit attendues
- Au mieux de la connaissance du Management et selon sa meilleure appréciation du risque, des taux de provisionnement ont été définis commune par commune, et synthétisés à l'intérieur d'une note signée par Frédéric Balse en date du 21 février 2022
- Globalement, la Direction a poursuivi la signature des protocoles et la justification des créances qui sont quasiment toutes reconnues par les communes, et mis en œuvre sa politique de saisie des tribunaux en cas de conflit ou de non-paiement)
- A noter que le contrat d'accompagnement du Groupe par Thierry Coste (lobbyiste qui était déjà intervenu pour le Groupe en Mauritanie) afin d'obtenir les remboursements des sommes dues par les communes ne sera pas reconduit à son échéance mi-2022 => les résultats escomptés n'ayant pas été au rendez-vous
- Assez peu d'encaissements sur l'exercice 2021 à l'exception de Marrakech pour 2,3 M€ (Teomara) : 0,9 M€ sur Moulay Abdellah (à noter une prolongation du contrat de 9 mois jusqu'en mai 2022 et un protocole reconnaissant l'intégralité des créances jusqu'à août 2021) ; 0,2 M€ sur Al Hoceima (Teorif)
- Mais des encaissements obtenus sur plusieurs communes début 2022 et à venir pour environ 4 M€
- Il reste toujours des contentieux significatifs notamment sur les communes de Meknès Settat, Ouislane Rabat, Kenitra et Ifrane portant sur le recouvrement de créances à hauteur de 9,7 M€ avant provisions (plusieurs gains en 1ère instance et en appel en 2018 sur la commune d'Agdal Ryad mais peu d'encaissements obtenus pour autant, nous comprenons qu'aucun jugement n'a été en défaveur des sociétés jusqu'à présent)

Evaluation des créances au sein des filiales marocaines (3/5)

Résultats (2/4)

• Toutes sociétés (Maroc) - Vision globale des créances clients dans les comptes consolidés

En M€	Segedema	Teodem	Teorif	Teomara	Total
Clients et déb. divers* au 31.12.2021 TTC	16,1	20,6	4,9	0,1	41,7
Provisions clients	(7,1)	(8,9)	(0,7)	(0,1)	(16,8)
Encours net au 31 décembre 2021 TTC	9,0	11,7	4,1	0,1	24,9
Encours net au 31 décembre 2021 HT (approx)					18,1

^{*} Hors créances fiscales et sociales

L'encours net (clients et débiteurs divers) non provisionné des filiales marocaines dans les comptes consolidés au 31 décembre 2021 représente un montant global de 24,9 M€ TTC soit environ 18,1 M€ HT

Pour rappel, il était de 28,6 M€ TTC au 31 décembre 2020 soit environ 22 M€ HT => baisse de l'ordre de 18% de l'encours net HT

Pour rappel, et pour tenir compte d'un effet temps sur les créances non recouvrées (antériorité supérieure à 1 an), une provision complémentaire est toujours constatée dans les comptes consolidés sur la base d'une actualisation de ces dernières en utilisant les taux OAT au Maroc (environ 1,9 M€ au 31 décembre 2021)

Evaluation des créances au sein des filiales marocaines (4/5)

Résultats (3/4)

• Cas particulier de la société Teodem - Rappel de la situation au 31 décembre 2020

- En octobre 2019, un protocole de résiliation avec l'Etablissement de Coopération Intercommunale Al Assima (ci-après « ECI ») a été signé afin d'acter une rupture à l'amiable du contrat d'exploitation du centre de traitement et de valorisation des déchets d'Oum Azza, à effet du 30 juin 2020 vs une fin de contrat théorique en 2027
- En mai 2020, le client n'ayant pas réussi à confier comme il l'avait prévu à un autre prestataire l'exploitation de ce site, il a sollicité le Groupe pour reporter la date d'effet du protocole de résiliation au 31 décembre 2020
- Compte-tenu des arriérés non payés par le client sur ce contrat, le Groupe a refusé cette demande
- Quatre jours avant la prise d'effet de la résiliation au 30 juin 2020, le client a mis en demeure Teodem de remédier à des supposés « manquements graves et répétés qui menaceraient et affecteraient sérieusement le fonctionnement de la décharge »
- Malgré une réponse du Groupe dès le 27 juin 2020, le client a pris la décision d'une mise en régie de l'exploitation en date du 1^{er} juillet 2020 soit le lendemain de la date fixée dans le protocole pour la résiliation du contrat de gestion déléguée (30 juin 2020). Par ailleurs, cette même décision de mise en régie provisoire comporte une autre décision unilatérale, sans aucun fondement juridique d'après le Groupe, de suspension de la convention de gestion déléguée et du protocole de résiliation
- Conformément au protocole, le Groupe a arrêté l'exploitation comme prévu le 30 juin 2020. La décision du Client du 1^{er} juillet 2020 a été contestée dans le cadre d'un recours pour excès de pouvoir. Le 9 mars 2021 le Tribunal Administratif de Rabat a déclaré la requête de Teodem irrecevable en ce qu'elle devrait être portée devant le juge du contrat et non celui de l'excès de pouvoir. La société Teodem devait déposer une nouvelle requête devant le juge du contrat
- Nous avions sollicité (avec les auditeurs locaux) la production d'une analyse juridique par un avocat sur les impacts / risques potentiels pour TEODEM qui n'avait pas pu être obtenu : nous avons compris que cette analyse n'a pas pu être obtenue
- Selon la meilleure appréciation du risque par le management, une provision forfaitaire de 30% avait été comptabilisée sur les créances ECI (qui est depuis août 2019 le client unique de Teodem) ainsi que sur la créance ECI relative à la facturation des matériels au 30 juin 2020 à hauteur de 58,7 MDH (créance comptabilisée en « débiteurs divers ») correspondant au montant que le management du Groupe serait prêt à abandonner en contrepartie d'un règlement rapide (les créances plus anciennes commune par commune restant provisionnées au cas par cas)

Evaluation des créances au sein des filiales marocaines (5/5)

Résultats (4/4)

- Cas particulier de la société Teodem Evolution de la situation au 31 décembre 2021
- Aucune évolution majeure au niveau du contentieux : Maître El Ansari (avocat local de la société) n'a pas voulu déposer une nouvelle requête avant les élections législatives, régionales et communales du 8 septembre 2021, mais nous avons compris de la Direction Juridique du Groupe que cette nouvelle requête n'a toutefois toujours pas été déposée
- Le Directeur Propreté Urbaine et International s'est rendu au Maroc en février 2022 et a rencontré le Président et le DG du client ECI
- A l'occasion de cette rencontre, il a appris que le budget 2022 pour Teodem dans les comptes de l'ECI à la trésorerie de Rabat s'élevait à 87 MMAD, ainsi pour déterminer le niveau de provisionnement, le calcul suivant a été fait : total des créances Teodem – total des montants déjà protocolés – 87 MMAD = montant de la provision à constater => soit globalement un taux de provisionnement de 50% sur les créances clients (ECI et autres clients Teodem)
- Une dotation complémentaire d'environ 2,7 M€ a ainsi été comptabilisée
- Une affirmation spécifique sera à nouveau insérée dans la lettre d'affirmation des comptes consolidés au 31 décembre 2021 et ce sujet sera à suivre sur 2022
- Information financière communiquée dans les annexes consolidées sur ce thème
- L'information communiquée dans les annexes consolidés sur ce thème apparait suffisamment précise pour éclairer le lecteur tout en préservant les intérêts du Groupe dans le cadre des négociations en cours avec les clients concernés

Test de perte de valeur des goodwill et des immobilisations corporelles (1/5)

Risque identifié et principaux jugements

- La norme IAS 36 demande à ce que les Goodwill et les actifs incorporels non amortis soient testés tous les ans (a minima) ou à chaque fois qu'un un indice de perte de valeur est décelé
- Du fait d'une capitalisation boursière du Groupe supérieure à la valeur comptable de l'actif net du Groupe au 31 décembre 2021 (y compris durant l'exercice), il n'existe pas à cette clôture d'indice de perte de valeur généralisé entrainant la réalisation de tests de dépréciation sur l'ensemble des Unités Génératrices de Trésorerie (« UGT ») au 31 décembre 2021 (IAS 36.12 (d)), ainsi seules les UGT sur lesquelles des goodwill sont affectés se devaient d'être testées au 31 décembre 2021 (Collecte- Nettoiement / Traitement / Tri-Valorisation)
- Compte tenu de la situation évoquée ci-avant sur le Maroc, il existe toutefois toujours un indice de perte de valeur spécifique attachée à cette UGT au 31 décembre 2021 (voir approche spécifique appliquée par ailleurs)
- Estimations significatives :
- La détermination de la valeur recouvrable des différentes UGT est basée sur des prévisions de flux de trésorerie futurs actualisés qui nécessitent l'utilisation d'hypothèses, estimations ou appréciations de la Direction
- La réalisation de ces tests fait ainsi appel au jugement et peut faire varier leurs résultats de manière significative (forte sensibilité des hypothèses retenues sur les résultats des tests)

Notre approche d'audit

- Revue des business plans et discussions des hypothèses avec la Direction (générale, technique, financière, juridique)
- Analyse du taux d'actualisation des flux de trésorerie futurs et du taux de croissance à l'infini avec l'appui de nos spécialistes
- Mesure de la sensibilité : taux d'actualisation et de croissance à l'infini
- Vérification de la communication financière au regard des dispositions de la norme IAS 36 (comptes consolidés) et des normes françaises (comptes sociaux des sociétés concernées)

Compte tenu de la présence d'estimations significatives, il s'agit d'un point clé de l'audit dans notre rapport d'audit 2021

Test de perte de valeur des goodwill et des immobilisations corporelles (2/5)

Résultats (1/3)

- La juste valeur nette des coûts de cession n'étant pas déterminable par UGT, les tests de dépréciation sont menés via la détermination d'une valeur d'utilité par UGT (flux de trésorerie prévisionnels actualisés)
- Taux de croissance à l'infini retenu par le Groupe : 1.5%, cohérent vs le taux d'inflation long-terme de 1,4% sur la base des prévisions de taux d'inflation 2026 telles que publiées par le Fonds Monétaire International pour la France
- Périodes de prévision : elle est de 3/4 ans sauf pour l'UGT suivante :
- 37 ans pour le Traitement (l'horizon de la prévision a dû être prolongé car l'exploitation sur les 3 ans à venir est trop différente de celle prévue les années suivantes pour permettre une extrapolation raisonnable des flux de trésorerie futurs et aussi pour tenir compte en détail dans sa totalité de l'obligation de suivi trentenaire des sites exploités)
- Hypothèses structurantes sur l'UGT Traitement (hypothèses dans l'ensemble plutôt prudentes)
- Non obtention d'une autorisation pour exploiter un site 5 sur le Balançan (la post exploitation a démarré mi-2021)
- Dans le cadre de l'autorisation obtenue d'exploiter le nouveau site de Pierrefeu-du-Var, hypothèse d'un arrêt de l'exploitation en 2027 et un démarrage de la post-exploitation en 2028 (sachant que dans l'hypothèse où les travaux relatifs à la route de contournement de Pierrefeu-du-Var étaient entamés d'ici 2027, l'exploitation de ce site pourrait se poursuivre jusqu'en 2042)
- Hypothèse de non renouvellement du contrat d'Aboncourt (fin du contrat en 2024)
- Arrêt des prestations de traitement des DASRI en 2031 (à la fin de la DSP Zéphire)

Test de perte de valeur des goodwill et des immobilisations corporelles (3/5)

Résultats (2/3)

- Taux d'actualisation (considéré comme reflétant le coût moyen pondéré du capital (WACC) de chaque UGT) : 6.6% pour les UGT (France) testées
- Ce taux d'actualisation a été déterminé par la Direction Financière à l'aide d'informations transmises par le Cabinet ORFIS
- Ce taux a notamment été déterminé à partir d'un taux sans risque de 0,3%, d'une prime de risque de marché de 7,9%
- Concernant les UGT en France, une prime de risque spécifique de 3% a également été retenue pour tenir compte d'un risque lié à la non-réalisation des projections
- Nous avons fait revoir ces taux par les experts en évaluation de Deloitte France:
- Ils ont noté quelques divergences de méthode avec le Cabinet ORFIS
- Leur taux d'actualisation recalculé pour la France serait plutôt égal à 7,1%, compris dans la fourchette [6,8% -7,4%]
- Le Management du Groupe a souhaité maintenir le taux de 6,6%, pas d'impact sur les comptes au niveau des tests de perte de valeur effectués et les impacts sur les sensibilités communiquées restent peu matériels
- Résultats des tests (voir résultats chiffrés et sensibilités à la page suivante)
- Les valeurs d'utilité ainsi définies s'avèrent être supérieures aux VNC des différentes UGT (y compris pour les scenarii de sensibilité retenus)

Test de perte de valeur des goodwill et des immobilisations corporelles (4/5)

Résultats (3/3)

• Ecarts entre valeurs nettes comptables par UGT testées et valeurs d'utilité / Sensibilités

UGT (chiffres en K€)	VNC testée (immobilisations / goodwill/BFR)	Valeur d'utilité	Marge de manœuvre / (Dépréciation)
Collecte	62 061	150 119	88 058
Traitement	31 367	33 360	1 993
Tri/Valorisation	11 599	32 457	20 858

UGT (chiffres en K€)	Impact sur valeur d'utilité si +1% sur taux d'actualisation	Impact sur valeur d'utilité si -1% sur taux d'actualisation	Taux d'actualisation rendant la valeur d'utilité inférieure à la VNC
Collecte	- 25 149	+ 37 431	13,5%
Traitement	- 635	+ 630	9,7%
Tri/Valorisation	- 5 127	+ 7 609	16,6%

UGT (chiffres en K€)	Impact sur valeur d'utilité si +0.5% sur taux de croissance	Impact sur valeur d'utilité si -0.5% sur taux de croissance	Taux de croissance rendant la valeur d'utilité inférieure à la VNC
Collecte	+ 16 494	- 13 516	Non pertinent
Traitement	+ 175	- 143	Non pertinent
Tri/Valorisation	+ 2 772	- 2 278	Non pertinent

Test de perte de valeur des goodwill et des immobilisations corporelles (5/5)

Tests de dépréciation en lien avec les indices de perte de valeur spécifiques décelés (UGT Export)

- La rupture anticipée du contrat d'exploitation du centre de traitement et de valorisation des déchets d'Oum Azza, à effet du 30 juin 2020 vs une fin de contrat théorique en 2027 (société Teodem), l'arrivée à terme au 31 décembre 2020 du contrat de Marrakech (non sollicitation du renouvellement par la société Teomara) et le non renouvellement programmé des contrats encore en cours constituent des indices de perte de valeur de l'UGT Export regroupant les filiales marocaines du Groupe
- Pour rappel, au 31 décembre 2020, une dépréciation cumulée de 1,3 M€ avait déjà été comptabilisée sur les immobilisations corporelles au prorata selon les préconisations de la norme IAS 36 (pas de goodwill attaché à cette UGT, pas d'immobilisations incorporelles) afin de ramener les actifs immobilisés de cette UGT à 0
- Compte tenu de la situation évoquée ci-avant, la détermination de la valeur recouvrable à partir de la projection des flux de trésorerie n'a ainsi plus de sens
- Sachant que les comptes annuels des sociétés Teodem et Teomara (sans activité) sont présentés en valeurs liquidatives (continuité de l'exploitation définitivement compromise), depuis 2020, les coûts futurs sont dûment comptabilisés et se retrouvent dans les comptes consolidés par le biais de l'intégration globale de ces sociétés (les autres actifs de ces sociétés, notamment les créances clients et débiteurs divers ont été dépréciés selon la meilleure appréciation du risque par le Management selon l'approche évoquée ciavant)
- A noter que les comptes annuels des sociétés Segedema et Teorif ont été arrêtés en maintenant la convention de continuité de l'exploitation, la fin d'activité de Teorif étant prévue en 2023 et Segedema ayant vocation à avoir une activité de holding à la fin de son dernier contrat en cours et ce jusqu'à minima 2023 (ou jusqu'à encaissement des créances en souffrance)

- Revue des business plans et discussions des hypothèses avec la Direction (générale, technique, financière, juridique) avec l'appui de l'auditeur local (Deloitte Audit Maroc)
- Vérification de la communication financière au regard des dispositions de la norme IAS 36 (comptes consolidés)
- Compte tenu de la présence d'estimations significatives, il s'agit d'un point clé de l'audit dans notre rapport d'audit 2021

Evaluation des autres actifs financiers (1/4)

Risque identifié et principaux jugements

- Avance en compte courant à la société Zéphire : la société Groupe Pizzorno Environnement a accordé depuis plusieurs exercices une avance en compte courant à la société Zéphire qui s'élève à un montant brut de 38,5 M€ au 31 décembre 2021
- Cette avance en compte courant n'est pas éliminée en consolidation car la société Zéphire est mise en équivalence et elle est ainsi comptabilisée en autres actifs financiers dans les comptes consolidés
- Le Groupe applique la norme IFRS 9 Instruments financiers et déprécie les actifs financiers via la notion des « pertes de crédit attendues » de cette norme et cette avance en compte courant fait notamment l'objet d'une provision pour dépréciation en fonction du caractère recouvrable de cette dernière (pertes de crédits attendues sur la durée de vie de cet instrument financier)
- Celui-ci est apprécié au travers d'un calcul des flux de trésorerie non actualisés que la participation sera en mesure de générer jusqu'à la fin du contrat de Délégation de Service Public qu'elle porte, soit fin 2030 en prenant l'hypothèse la plus prudente d'un non-renouvellement du contrat à son terme (ci-après « les flux de trésorerie »)
- L'estimation des flux de trésorerie de la société Zéphire requiert l'exercice du jugement de la Direction sur les perspectives de rentabilité ainsi déterminées
- Dans ce contexte, en raison du montant significatif de cette avance en compte courant et du fait du degré de jugement inhérent à certains éléments, notamment la probabilité de réalisation des prévisions retenues par la Direction, nous avons considéré que l'évaluation des autres actifs financiers constitue un point clé de l'audit 2021

Evaluation des autres actifs financiers (2/4)

Résultats (1/3)

- Avance en compte courant à la société Zéphire (1/3) : nous avons obtenu des business plans (BP) et nous avons discuté des hypothèses avec la Direction afin d'apprécier la sensibilité de ces derniers à celles-ci en examinant en particulier dans quelle mesure il a été tenu compte de la clause de réajustement de certains éléments de prix du contrat actuellement en cours de médiation avec le délégant (les BP intègrent notamment une recette exceptionnelle de 2 M€ au titre de cette clause) et compte tenu des incidents rencontrés fin mai 2021 sur la chaudière n°2 et début avril 2022 sur la chaudière n°1 de l'Unité de Valorisation Energétique exploitée par cette participation
- Pour rappel, à la suite d'un dysfonctionnement de l'un de ses éléments, la chaudière n°2 de l'Unité de Valorisation Energétique exploitée par la société filiale Zéphire dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP), avait été mise à l'arrêt en mai 2021 et elle n'a été remise en service qu'en février 2022
- A la suite d'un dysfonctionnement affectant début avril 2022 le même élément, mais cette fois sur la chaudière n°1, cette dernière a été mise à l'arrêt pour une durée indéterminée (à ce stade, le Groupe ignore s'il sera indispensable de procéder au remplacement de l'élément concerné ou s'il sera possible de procéder à une simple réparation, la première hypothèse apparaissant toutefois plus probable)
- Comme évoqué ci-avant, l'avance en compte courant à la société Zéphire fait l'objet d'une provision pour dépréciation en fonction du caractère recouvrable de cette dernière
- Depuis la survenance du sinistre de la chaudière N°2, un certain nombre d'expertises ont eu lieu, qui ont conduit l'assurance à refuser toute prise en charge du coût au motif que la cause de l'incident serait de la corrosion, ce qui est une exclusion des polices d'assurance. Toutefois, selon les conclusions de la dernière contre-expertise en date du 19 avril 2022, l'incident serait dû au contraire à une défaillance dans l'exploitation
- Il en résulte qu'à ce jour, la société ignore toujours si l'assurance prendra finalement en charge tout ou partie du coût résultant de ces sinistres (remplacement et pertes d'exploitation), coût conduisant à une diminution cumulée des flux de trésorerie pour la société, de l'ordre de 13 M€ hors franchise pour la chaudière n°2 et évaluée à 9 M€ hors franchise pour la chaudière n°1 (dans la situation où, pour cette dernière, il se confirmait que le remplacement de l'élément concerné s'avèrerait nécessaire)

Evaluation des autres actifs financiers (3/4)

Résultats (2/3)

- Avance en compte courant à la société Zéphire (2/3)
- Sur la base des flux de trésorerie établis en tenant compte du coût estimé de l'arrêt de la chaudière n°2, la société avait au 31 décembre 2020 déterminé quel serait le niveau de dépréciation de cette créance en fonction des hypothèses de remboursement suivantes de l'assurance :
- Option 1 => Aucune prise en charge de l'assurance
- Option 2 => Remboursement total du sinistre sous déduction de la franchise
- Option 3 => remboursement partiel du sinistre (50%) sous déduction de la franchise
- La position du Groupe avait alors été de comptabiliser une provision pour dépréciation à hauteur de 0,8 M€ sur la base de l'hypothèse d'un remboursement total du sinistre par l'assurance (hors franchise), correspondant donc à la perte minimale estimée par la société sur la créance Zéphire (option 2), et d'indiquer l'impact financier (dépréciation complémentaire éventuelle) résultant des deux autres hypothèses ci-dessus
- Au 31 décembre 2021, le Groupe estime en dépit de la dernière contre-expertise évoquée ci-avant que la position actuelle de l'assurance (refus de prise en charge) ainsi que la survenance d'un dysfonctionnement sur le même élément de la chaudière n°1 ont accru significativement le risque de non prise en charge totale des deux sinistres par l'assurance
- Ainsi, selon le même principe qu'au 31 décembre 2021, une provision pour dépréciation complémentaire à hauteur de 6,9 M€ a été comptabilisée sur la créance rattachée à la participation Zéphire, mais cette fois-ci sur la base de l'option 3 c'est-à-dire avec l'hypothèse d'un remboursement de 50% du sinistre par l'assurance (hors franchise) et ce pour tenir compte du risque accru évoqué ci-avant. L'impact financier (dépréciation complémentaire éventuelle) résultant des deux autres hypothèses est précisée ci-après à titre informatif :
- Option 1 => Dépréciation de 13,4 M€
- Option 2 => Dépréciation de 2,1 M€
- Option 3 => Dépréciation de 7,7 M€ (option retenue)
- A noter qu'une dépréciation complémentaire de 0,4 M€ est comptabilisée sur cette avance en compte courant dans les comptes consolidés au 31 décembre 2021 au titre de la probabilité de défaut de la contrepartie au sens de la norme IFRS 9

Evaluation des autres actifs financiers (4/4)

Résultats (3/3)

- Avance en compte courant à la société Zéphire (3/3)
- De plus, en l'absence de marge de manœuvre, la sensibilité aux principales hypothèses est très importante et toute variation à la baisse de ces dernières se traduirait par une dépréciation supplémentaire de la créance, à titre d'exemple sur l'option retenue:
- Une variation de chiffre d'affaires inférieure de 3% aux prévisions se traduirait par une dépréciation complémentaire de 3,3 M€
- La prise en compte d'un taux d'EBE sur chiffre d'affaires inférieur de 1% pour toutes les années présentées se traduirait par une dépréciation complémentaire de 1,1 M€
- Dès lors qu'aucune estimation du montant final de dépréciation ne peut être déterminée à ce jour de manière fiable, ces éléments ont été dûment communiqués dans les états financiers

- Nos travaux ont consisté à vérifier que l'évaluation des flux de trésorerie par la Direction s'appuie sur une justification appropriée des méthodes d'évaluation et des éléments utilisés
- Nos travaux ont également consisté à obtenir les prévisions de flux de trésorerie de la société Zéphire établies par la Direction financière et revues par la Direction générale, et à apprécier le caractère raisonnable de ces dernières par rapport à l'environnement économique
- Et enfin à apprécier la cohérence des hypothèses retenues et le caractère recouvrable de cette avance en compte courant, notamment au regard des incidents techniques survenus sur les exercices 2021 et 2022 tels que décrits ci-avant et le caractère approprié des informations présentées dans les annexes aux comptes consolidés, notamment celles relatives aux analyses de sensibilité

Evaluation des titres de participation et des créances rattachées (1/3)

Risque identifié et principaux jugements

- Les titres de participation figurent au bilan à leur coût d'acquisition majoré des frais d'acquisition. Ils font l'objet d'une dépréciation si leur valeur d'utilité (ce que la société accepterait de décaisser si elle devait les acquérir) est inférieure à leur valeur nette comptable. La valeur d'utilité tient donc compte des perspectives de rentabilité et est déterminée en calculant la valeur d'entreprise de la participation concernée (via un calcul des flux futurs de trésorerie actualisés) de laquelle est déduite l'endettement financier net, sachant qu'elle doit être égale au minimum à la quote-part des capitaux propres détenus
- L'estimation de la valeur d'utilité de ces titres requiert l'exercice du jugement de la Direction dans son choix des éléments à considérer selon les participations concernées, éléments qui peuvent correspondre selon le cas à des éléments historiques (quote-part de situation nette), et /ou à des éléments prévisionnels (perspectives de rentabilité)
- Dans ce contexte, en raison du montant significatif des titres de participation et des créances rattachées aux participation et du fait du degré de jugement inhérent à certains éléments, notamment la probabilité de réalisation des prévisions retenues par la Direction, nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation et des créances rattachées aux participations constitue un point clé de l'audit 2021

Evaluation des titres de participation et des créances rattachées (2/3)

Résultats

- Titres de participation de la société Pizzorno Environnement Industries (ci-après « PEI ») pour une valeur nette comptable de 24,7 M€ au 31 décembre 2021 : la situation nette 2021 de cette société (14,1 M€) est insuffisante pour couvrir la valeur nette comptable des titres compte tenu de sa situation économique
- A noter que la société PEI détient, au 31 décembre 2021, 100% des titres des sociétés Valtéo (pour 9,8 M€), Valéor (pour 9,3 M€) et Azur Valorisation (pour 8,2 M€)
- La situation nette de la société Azur Valorisation de 9,4 M€ est suffisante pour couvrir la valeur nette comptable des titres chez PEI
- En revanche, les situations nettes 2021 respectives de Valtéo et Valéor, -7,7 M€ et -0,3 M€, ne sont pas suffisantes pour couvrir la valeur nette comptable des titres
- Les titres de la société Valtéo ainsi que la situation nette négative de cette société ont été dépréciés à 100% chez PEI compte tenu de la situation économique de celle-ci et de l'hypothèse de la non obtention de l'autorisation d'exploiter une nouveau site d'enfouissement
- Nous avons obtenu des tests de dépréciation concernant les deux autres sociétés justifiant le maintien de ces valeurs nettes comptables (notamment pour la société Valéor)
- Les survaleurs potentielles ainsi déterminées permettent de justifier la valeur nette comptable des titres PEI au 31 décembre 2021

• Créance rattachée à la participation Zéphire

- Se référer à la section ci-avant concernant l'évaluation des autres actifs financiers des comptes consolidés
- Principe d'évaluation identique dans les comptes annuels de la comptabilisation de la dépréciation complémentaire de 0,4 M€ au titre de la probabilité de défaut de la contrepartie au sens de la norme IFRS 9, cette norme n'ayant pas vocation à s'appliquer dans des comptes annuels en normes françaises

Evaluation des titres de participation et des créances rattachées (3/3)

- Nos travaux ont consisté à vérifier que l'évaluation des valeurs d'utilité par la Direction s'appuie sur une justification appropriée des méthodes d'évaluation et des éléments utilisés
- Pour les évaluations reposant sur des éléments historiques à vérifier que les quotes-parts de situation nette concordent avec les comptes des entités concernées
- Pour les évaluations reposant sur des éléments prévisionnels à obtenir les prévisions de flux de trésorerie et d'exploitation des activités des entités concernées établies par la Direction et apprécier la cohérence des hypothèses retenues
- Au-delà de l'appréciation des valeurs d'utilité des titres de participation, nos travaux ont également consisté à apprécier le caractère recouvrable des créances rattachées au regard des analyses effectuées sur les titres de participation

Assujettissement à la taxe foncière pour les alvéoles en post-exploitation (1/5)

Constats

- A la suite d'un recours d'une société du groupe Séché Environnement qui avait soulevé la question de la constitutionnalité de l'imposition d'une décharge après la fin de son exploitation, un arrêt du 22 novembre 2017 du Conseil d'Etat stipule que les alvéoles doivent être regardées comme des terrains non cultivés employés à usage industriel :
- soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties
- que de telles alvéoles demeurent soumises à la taxe aussi longtemps que les terrains sur lesquels elles sont implantées n'ont pas été rendus disponibles à d'autres usages et ne sauraient l'être en application de l'arrêté préfectoral prescrivant leur suivi environnemental
- la circonstance qu'elles aient été recouvertes d'une couche de terre et, le cas échéant, de végétation, étant à cet égard dépourvu d'incidence
- Compte tenu de cet arrêt du Conseil d'Etat, se pose depuis l'exercice 2017 la question du provisionnement de la taxe foncière au regard du suivi trentenaire des sites du Balançan (société Valtéo) et de Roumagayrol (société Azur Valorisation) potentiellement redevables de cette taxe car louant les terrains sur lesquels ces alvéoles ont été érigées via des baux emphytéotiques
- Ainsi, depuis 2017, du fait d'un trop grand nombre d'incertitudes pour permettre d'évaluer un montant de manière raisonnable, l'impact potentiel était est-traité dans les états financiers en passif éventuel : estimé au maximum à 4,4 M€ pour l'ISDND de Roumagayrol et à 8,1 M€ pour l'ISDND du Balançan avant effets d'actualisation

Assujettissement à la taxe foncière pour les alvéoles en post-exploitation (2/5)

Risque identifié et principaux jugements – Rappel situation au 31 décembre 2020 (1/2)

- Estimations significatives :
- Les lois de finances pour 2020 et 2021 ont depuis fait évoluer la situation :
 - L'article 121 de la loi de finances pour 2020 (loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019) a notamment modifié l'article 1499-00 A du Code Général des Impôts en insérant l'alinéa suivant :
 - « L'article 1499 ne s'applique pas à la détermination de la valeur locative des équipements indissociables des installations de stockage de déchets autorisées conformément au titre 1er du livre V du code de l'environnement, dès lors que les installations ont cessé de procurer des revenus provenant de l'enfouissement de déchets avant le 1er janvier de l'année au titre de laquelle l'imposition est établie, sans qu'il soit tenu compte des revenus accessoires provenant de l'extraction de biogaz. »
 - Cet article a pour objet de faire glisser les CSDU en post-exploitation d'une activité industrielle relevant de la méthode comptable, qui repose sur le prix de revient des investissements passibles de la taxe foncière sur les propriétés bâties à une activité commerciale relevant de la grille tarifaire qui repose sur une surface pondérée valorisé par un tarif au m² mais du coup l'évaluation des taxes foncières afférentes s'avère être plus complexe : en effet la méthode est différente entre un site en exploitation (méthode comptable) et un site en post-exploitation (méthode tarifaire)
 - L'article 132 de la loi de finances pour 2021 (loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020) est revenu sur ce régime afin d'en clarifier les contours en précisant quelles sont les installations visées par la mesure d'exclusion de la méthode comptable ainsi que la date à compter de laquelle la méthode d'évaluation suivant la méthode tarifaire prévue pour les locaux professionnels s'applique
- Compte tenu de l'ensemble de ces incertitudes, des actions encore en cours de la FNADE et de la durée de la projection en cause (30 ans), il n'était pas possible pour le Groupe d'estimer de manière fiable ses obligations futures en la matière jusqu'au 31 décembre 2020 et le passif éventuel lié à cette obligation pouvait varier selon les hypothèses retenues par le Management entre zéro et 12,4 M€ (avant effets d'actualisation)

Assujettissement à la taxe foncière pour les alvéoles en post-exploitation (3/5)

Risque identifié et principaux jugements – Rappel situation au 31 décembre 2020 (2/2)

- Dès la promulgation de la loi de finances pour 2021 fixant enfin un cadre définitif à l'évaluation de cette taxe pour les CSDU, et compte tenu de la complexité pour l'évaluer de manière fiable, le Groupe a fait appel à un conseil fiscal externe afin de l'aider à évaluer les montants qui pourraient être réclamés par l'Administration pendant la période de post-exploitation des sites du Cannet des Maures et de Pierrefeu
- Le seul retour chiffré fait lors de l'arrêté des comptes de GPE au 31 décembre 2020 par le conseil fiscal concernait le site du Balançan
- Cette évaluation, faite à partir de l'évolution des taux et des coefficients constatés sur les 5 dernières années pour l'imposition des locaux professionnels, a pris comme hypothèse que le site était susceptible d'être classé dans une des trois catégories fiscales suivantes :
 - DEP 1 : terrains exploités commercialement comme lieux de dépôt à ciel ouvert ;
 - o IND 2 : carrières et établissements assimilables -;
 - o EXC 1 : locaux ne relevant d'aucune des catégories précédentes par leurs caractéristiques sortant de l'ordinaire-
- Dans l'attente de commentaires de l'administration fiscale sur la catégorie à retenir, le Groupe avait décidé d'ajuster la provision pour suivi trentenaire concernant le site du Balançan d'un montant de 1 272 K€ dans les comptes consolidés, sur la base du montant de taxe foncière résultant de l'hypothèse la plus basse IND 2, le Groupe considérant qu'il devrait, dans le meilleur des cas, s'acquitter a minima du montant résultant de cette hypothèse basse et qu'il déclarera ses sites en tant que locaux professionnels dans le catégorie IND 2
- Pour information, le complément de provision qui serait à constater avec la prise en compte des deux autres hypothèses serait respectivement de 2 850 K€ (EXC 1) et 14 337 K€ (DEP 1)
- S'agissant du site de Roumagayrol, les résultats des travaux du conseil fiscal externe n'étaient eux pas encore disponibles, dès lors aucune estimation du montant de provision complémentaire ne pouvait être fournie

Assujettissement à la taxe foncière pour les alvéoles en post-exploitation (4/5)

Risque identifié et principaux jugements - Evolution situation au 31 décembre 2021

- Site du Balançan : pas d'évolution au niveau des comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2021
- Site de Roumagayrol : retour du conseil fiscal en novembre 2021 et selon le même principe, les impacts selon les mêmes catégories fiscales sont les suivants :

DEP 1 : 14 095 K€
 IND 2 : 1 504 K€
 FXC 1 : 5 177 K€

- Le montant de base servant à l'estimation des dotations annuelles à la provision pour suivi trentenaire du site de Roumagayrol (au prorata des tonnages traités) comprenait une provision forfaitaire de 3 M€ au titre du foncier, montant qui a été ajusté à 1,5 M€ pour se caler, à l'instar de ce qui a été fait sur le site du Balançan sur la catégorie fiscale IND 2 (à noter que les 1,5 M€ restants ont été conservés par prudence au titre d'une provision pour aléas : acceptable)
- A titre d'information, en retenant la catégorie DEP1 (impact global sur 30 ans de 14 095 K€) et EXC1 (impact global sur 30 ans de 5 177 K€), des provisions complémentaires auraient été passées respectivement pour 3,4 M€ et 0,7 M€

• Conclusion:

- Compte tenu de ces différents éléments et à l'instar de la position retenue dans les comptes depuis la clôture au 31 décembre 2017, le Management du Groupe a explicité dans les annexes le principe retenu et a communiqué au titre des passifs éventuels, les impacts potentiels si les autres scenarii étaient retenus : approche satisfaisante

Assujettissement à la taxe foncière pour les alvéoles en post-exploitation (5/5)

Notre approche d'audit

- Analyse du caractère acceptable du traitement de ce point au titre des passifs éventuels au regard notamment des dispositions de la norme IAS 37 en la matière et des incertitudes pour déterminer un montant fiable de provision
- Revue du correct dimensionnement des informations communiquées dans les annexes
- Contrôle des montants en jeu

Compte tenu de la communication qui est faite chaque année dans les états financiers, nous n'avons pas considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit dans notre rapport d'audit 2021

Fraude / Contournement des contrôles par la Direction

Risque identifié

- En application des normes d'audit, toute Direction et son personnel peuvent être dans une position privilégiée pour commettre une fraude en manipulant directement ou indirectement les documents comptables et en contournant les contrôles
- Du fait du caractère imprévisible quant à la façon dont de tels contournements peuvent se produire, il subsiste un risque d'anomalies significatives provenant de fraudes
- Ce thème est chaque année appréhendé comme un risque significatif dans notre démarche d'audit
- Ce risque n'a néanmoins pas été jugé par le collège des commissaires aux comptes parmi les plus importants et n'est donc pas repris en points clés de l'audit de notre rapport d'audit 2021

- Principaux travaux mis en œuvre :
- Entretiens auprès de la Direction
- Examen du caractère approprié des procédures de contrôle interne mises en place par la société en réponse au risque précité
- Tests sur les écritures comptables qui présentent des caractéristiques potentiellement frauduleuses
- Audit des estimations comptables les plus significatives
- Revue des opérations inhabituelles significatives

Reconnaissance du chiffre d'affaires / Comptabilisation des produits

Risque identifié et principaux jugements

- Comptabilisation des produits : il existe une présomption de risques d'anomalies significatives résultant de fraudes dans la comptabilisation des produits (risque présumé quelle que soit la société, non spécifique au Groupe Pizzorno Environnement) et de l'application depuis le 1^{er} janvier 2018 de la norme IFRS 15 « Reconnaissance du revenu des contrats avec les clients »
- Caractère naturellement significatif au regard des comptes (haut de P&L) mais les procédures de reconnaissance des revenus restent assez simple, pour l'essentiel application de tarifs en fonction de volumes traités dans le cadre de contrats pluri annuels et via des facturations mensuelles dans la plupart des cas, l'entrée en vigueur de la norme IFRS 15 n'a ainsi pas modifié la reconnaissance du revenu des contrats avec les clients
- Il ne s'agit pas d'un risque nouveau, il n'y a pas d'historique d'ajustement ou de fraude identifié sur ce thème et nous n'avons pas identifié de déficience majeure de contrôle interne. Pour ces raisons, ce risque n'a pas été jugé par le collège des commissaires aux comptes parmi les plus importants et n'est donc pas repris en points clés de l'audit de notre rapport d'audit 2021

- Revue de l'analyse effectuée concernant l'absence d'impact de la norme IFRS 15
- Procédures analytiques détaillées mises en œuvre avec le contrôle de gestion notamment
- Confirmations directes
- Tests de détail (réalité, séparation des exercices, etc.)
- Comparaison de la politique de reconnaissance des revenus par rapport à d'autres groupes du même secteur d'activité

Contentieux / litiges (1/3)

Risque identifié et principaux jugements

- Provisionnement des contentieux / litiges : compte tenu du domaine d'activité du Groupe, de marchés obtenus auprès des collectivités via appels d'offres, il existe un certain nombre de contentieux / litiges que ce soit avec des clients, des concurrents ou bien des prestataires externes sur les sites
- Estimations significatives : la Direction financière après avis de la Direction juridique et de ses conseils définit le niveau de provisionnement attaché à chaque contentieux / litige
- A l'exception du contentieux (amiable à ce stade) en lien avec la fin de la DSP du site d'Athanor (voir par ailleurs), il n'y a pas de contentieux ou litiges significatifs nés sur 2020/2021. Les litiges et contentieux significatifs historiques sont provisionnés ou bien évoqués au titre des passifs éventuels. Il ne s'agit pas d'un point spécifique de notre audit 2021, comme cela a pu être le cas parfois par le passé, ainsi, il ne s'agit pas d'un point clé de notre audit 2021

Principaux litiges suivis

• Dragui-Transports (litige avec le collectif des salariés né du contrat en Mauritanie stoppé par le Groupe en 2015 et litige collectif des salariés de l'exploitation de la Seyne sur Mer , divers contentieux) / Valtéo (litige avec la commune du Cannet des Maures)

- Appréciation du niveau de provision au regard notamment des demandes de la partie adverse, des éventuelles condamnations (1ère instance ou Appel)
- Entretien avec la Direction juridique
- Circularisation des avocats s'occupant des différents contentieux / litiges
- Affirmations spécifiques du Management du Groupe dans la lettre d'affirmation des comptes annuels et consolidés

Contentieux / litiges (2/3)

Constats (1/2)

• Société Dragui-Transports - Litige collectif des salariés (exploitation de la Seyne sur Mer)

- Le 28 juin 2021, 44 salariés de l'exploitation de la Seyne sur Mer ont saisi les prud'hommes pour harcèlement moral du responsable de l'exploitation (par ailleurs licencié en 2020)
- Chaque salarié a formulé des demandes identiques pour un quantum maximum de condamnation encouru par la société de 42 K€ par salarié (d'après un email de l'avocat en charge du dossier en date du 7 septembre 2021), soit un risque maximum de 1 848 K€
- Pour la situation au 30 juin 2021, nous avions demandé l'avis de l'avocat conseil de la société dans cette affaire. Il considérait qu'un risque de condamnation ne peut être exclu et nécessitait une provision d'un maximum de 10 K€ par salarié (sachant que selon les dernières données pour la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence, lorsque le harcèlement est reconnu, la moyenne des dommages et intérêts alloués s'établit à 7,5 K€)
- A la lumière du courriel de l'avocat, une provision de 440 K€ a ainsi été comptabilisée dans les comptes de la société au 30 juin 2021, provision maintenue au 31 décembre 2021
- Pour chaque salarié, l'audience de conciliation s'est tenue le 7 octobre 2021, l'audience de mise en état est planifiée le 19 mai 2022 : à suivre sur l'exercice 2022

• Litige Valtéo / Commune du Cannet des Maures : assignation pour des faits de pollution – préjudice écologique

- La commune du Cannet des Maures a assigné début 2019 la société Valtéo pour des faits de pollution au cours de l'exercice, au civil, assignation fondée sur les conclusions et hypothèses de l'expert Vernet. Les demandes s'élèvent à environ 1,2 M€ au titre de préjudices écologique, financier et moral
- Selon la meilleure appréciation du risque par le Management dans cette affaire à ce stade, aucune provision n'a été comptabilisée, le Management considérant peu probable la survenance d'une condamnation dans cette affaire
- Après plusieurs ajournements, l'audience de mise en état s'est finalement tenue en octobre 2020 puis production du mémoire de réhabilitation le 9 décembre 2021 et envoi des conclusions récapitulatives le 10 décembre 2021
- L'audience de plaidoirie était prévue le 25 janvier 2022, nous comprenons que cette dernière a été reportée à fin mai 2022
- La position du Management sur cette affaire reste donc inchangée à ce stade et ce litige restera à suivre sur 2022 notamment en lien avec le projet photovoltaïque en cours de discussion avec la Mairie du Cannet des Maures

Contentieux / litiges (3/3)

Constats (2/2)

• Etablissement mauritanien de la société Dragui-Transports – litige collectif des salariés

• En lien avec l'arrêt de l'activité en Mauritanie et la signature d'un protocole transactionnel le 29 janvier 2015 à Nouakchott avec l'Etat mauritanien, nous avons compris qu'à la connaissance du Management du Groupe, il n'y avait pas eu d'évolutions sur le litige collectif des salariés resté acquis à la société Dragui-Transports dans le cadre du protocole. Le risque potentiel (2,2 M€) jugé improbable par le Management est toujours communiqué dans les annexes au titre des passifs éventuels

• Etablissement mauritanien de la société Dragui-Transports - litige Dahoud

- M. Dahoud propriétaire du terrain sur lequel le quai de transfert (site de transit de déchets solides ménagers) avait été érigé en Mauritanie réclame 0,5 M€ pour occupation de terrain sachant que la société Dragui-Transports a été condamnée en Mauritanie pour cette somme (avril 2015 en appel)
- Le Groupe estime que le site du quai de transfert a été mis à sa disposition par l'Etat mauritanien pour le bon fonctionnement des services de nettoiement de la ville de Nouakchott et par ailleurs, il était stipulé dans le protocole transactionnel que l'Etat mauritanien ferait son affaire des litiges en cours (à l'exception de celui avec le collectif des salariés évoqué ci-dessus)
- Une procédure d'exequatur a été diligentée auprès du TGI de Draguignan : l'audience, prévue en octobre 2018 a été reportée deux fois (affaire suivie par le cabinet Bird & Bird)
- Fin 2019, cette affaire a été radiée par le juge du TGI de Draguignan pour défaut d'accomplissement des diligences dans le délai requis par Monsieur Dahoud et ses conseils et au 31 décembre 2020, Monsieur Dahoud n'avait toujours pas relancé (à noter qu'en raison du protocole signé en janvier 2015, le Groupe a appelé l'Etat mauritanien en garantie pour se substituer à la société dans cette affaire)
- L'affaire a été réintroduite le 14 septembre 2021 par les conseils de Monsieur Dahoud, sa demande d'exequatur a finalement été rejetée par Jugement en date du 17 novembre 2021, pour autant un Appel serait encore possible (pas de demande connue à ce jour de la Direction Juridique à ce titre)
- La société reste donc sur sa position et n'a pas comptabilisé de provision à ce titre

Méthodes d'évaluation

Méthodes d'évaluation

- Comme indiqué dans les notes 2.2 et 2.28 de l'annexe aux comptes consolidés, dans le cadre de la clôture, la direction de la société a mis en œuvre des méthodes d'évaluation nécessitant, le cas échéant, l'utilisation d'estimations et d'hypothèses ou fait appel à des jugements.
- Dans le cadre de nos travaux, nous avons examiné les pratiques comptables retenues et les méthodes d'évaluation appliquées aux comptes consolidés et annuels ainsi que l'incidence des changements, le cas échéant, parmi lesquels les points suivants :

Méthodes d'évaluation appliquées et changements éventuels sur l'exercice

- Estimation de la valeur recouvrable des goodwill et des actifs corporels
- Evaluation des créances (notamment au niveau des filiales marocaines du Groupe)
- Assujettissement à la taxe foncière des alvéoles des centres d'enfouissement en post-exploitation
- Indemnités de départ à la retraite
- · Impôts / Impôts différés
- Provisions et passifs éventuels
- Evaluation des titres des participation et des créances rattachées (comptes sociaux)

A l'exception de la mise en œuvre de l'interprétation de l'IFRIC concernant l'application de la norme IAS 19 (voir par ailleurs) et considérée comme non matérielle, il n'y a pas eu de changement de méthode au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Continuité d'exploitation

Continuité d'exploitation

Lors de l'établissement des comptes, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Dans le cadre de notre audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, nous apprécions le caractère approprié de l'application par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation.

La Direction n'a pas identifié de points relatifs à la continuité d'exploitation qui nécessiterait d'être mentionné dans l'annexe.

Nos travaux ne conduisent pas à porter d'informations complémentaires à votre connaissance.

La mission de certification des comptes ne consiste toutefois pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de la personne ou de l'entité contrôlée (art. L.823-10-1 du code de commerce).

Contrôle interne

Contrôle interne

La nature et l'étendue des travaux que nous avons effectués sur le contrôle interne ont été déterminés en fonction des travaux que nous avons estimé nécessaires pour émettre une opinion sur les comptes. Ils n'avaient pas pour but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société et nous n'exprimons aucune opinion sur le contrôle interne.

Nous n'avons pas relevé de faiblesses significatives dans le système de contrôle interne comptable et financier de la société Groupe Pizzorno Environnement.

Nous n'avons toutefois pas relevé tous les points d'amélioration qu'une étude plus approfondie du contrôle interne permettrait d'identifier.

Autres éléments jugés importants

Autres éléments jugés importants (1/10)

Autres éléments jugés importants Sujets Contrat de location avec la SCI François Charles sur le site de Bormes Les Mimosas (société Propolys) - Ce contrat en renouvellement tacite chaque année devrait être à notre sens retraité dans les comptes consolidés selon les préconisations de la norme IFRS 16 car le contrat opérationnel sous-jacent est toujours en cours - Le montant à immobiliser (droit d'utilisation) en contrepartie d'une dette financière serait de l'ordre de 80 K€ Comptes consolidés -Contrat de location de Paris / Ponthieu (société Propolys) application - Ce contrat, selon les préconisations de la norme IFRS 16 devrait être capitalisé et amorti sur 4 ans (durée du de la norme contrat sous-jacent) au lieu de 9 ans (durée du bail), ce bail étant exclusivement lié au contrat, et sachant qu'il IFRS 16 existe une clause dans ce dernier permettant de sortir à la fin du contrat opérationnel sous-jacent - A titre informatif, la valeur nette du droit d'utilisation est de 130 K€ au 31 décembre 2021 Ces ajustements, non matériels au regard des comptes consolidés, n'ont pas été comptabilisés et seront repris dans notre lettre d'affirmation Conformément à la position de l'IFRIC, validée par l'IASB en avril 2021, pour les régimes post-emploi, avec condition de présence et dépendant de l'ancienneté, les services rendus ne sont désormais reconnus que sur les dernières années de carrière qui octroient des droits aux salariés au moment de son départ La première application de cette décision de l'IFRS IC constitue un changement de méthode appliqué Comptes rétrospectivement devant impacter les réserves consolidées au 1er janvier 2020 avec un retraitement consolidés de l'exercice 2020 présenté en comparatif dans les comptes de l'exercice 2021 Décision de L'impact de ce changement de méthode est une baisse de la provision de 27 K€ l'IFRS IC -

l'année 2021 et non pas en correction des capitaux propres à l'ouverture de l'exercice 2020 (premier exercice présenté) conformément à IAS 8 traitant des changements de méthode

Cet ajustement de présentation a été mentionné dans notre lettre d'affirmation (incidence

Compte tenu de son caractère non matériel, cet impact a été traité directement en résultat au cours de

Cet ajustement de présentation a été mentionné dans notre lettre d'affirmation (incidence non significative sur le résultat consolidé de l'exercice 2021 et sans incidence sur les capitaux propres consolidés au 31 décembre 2021)

IAS 19

Autres éléments jugés importants (2/10)

Sujets

Autres éléments jugés importants

Fin du contrat

Société de Tri

d'Athanor (ci-

« STAR ») -

(exploitation

du centre de tri d'Athanor)

après

de DSP

Pour rappel, cette société portait le contrat de délégation de service public (DSP) pour l'exploitation du centre de tri et de la déchetterie du site d'Athanor depuis le 1er janvier 2013 et pour une durée initiale de 7 ans (soit jusqu'à fin décembre 2019)

- Une prorogation du contrat initial de 4 mois, soit jusqu'à fin avril 2020, avait été octroyée à la société STAR via un avenant nº6 (entrainant par là même un programme de gros entretiens et réparations - GER spécifique de l'ordre de 0,4 M€ permettant de prolonger la durée de vie des installations)
- La société STAR a participé à l'appel d'offre pour la construction et l'exploitation du nouveau centre de tri mais n'a pas été retenue

En novembre 2020, la société STAR a transmis le bilan de la DSP et fin décembre 2020, le DGA de Grenoble Alpes Métropole a adressé les modifications qu'il souhaitait voir apporter au bilan de clôture et réclame un montant global d'environ 4,5 M€ à la société :

- Frais de remise en conformité de l'installation : 3 200 K€
- Impact pour la métropole de l'arrêt du centre de tri du 17 mars au 30 avril 2020 (1er confinement) : 585 K€
- Vices cachés : 206 K€.
- GER non dépensés à restituer : 142 K€
- Sinistres: 137 K€
- Divers sujets : 205 K€

Dans un courrier en date du 13 janvier 2021, la société a contesté point par point tous les montants réclamés considérant ces demandes inéquitables et disproportionnées et, selon la meilleure appréciation du risque par le management, aucune provision n'a été comptabilisée dans les comptes de la société à ce titre (aucun retour de la métropole à ce jour)

Ce litige restera à suivre et une mention spécifique a été insérée en lettre d'affirmation et une communication a été faite dans les annexes de la Société de Tri d'Athanor et les annexes aux comptes consolidés

Autres éléments jugés importants (3/10)

Sujets

Autres éléments jugés importants

Sociétés Valéor – Litige Smiddev / iHOL Pour rappel, dans le cadre des réclamations faites par le Groupe dans le cadre d'un marché de tri qui avait été attribué au groupe iHOL par le Smiddev et dont la société contestait la régularité, la société avait obtenu gain de cause à hauteur de 3,6 M€ en 1ère instance et ce jugement a été confirmé en appel sur la période

Le SMIDDEV, souhaitant éviter d'aller devant le Conseil d'Etat a accepté une négociation amiable à hauteur de 2,9 M€

L'accord transactionnel a été signé le 15 septembre 2021

A noter que l'encaissement n'a pas encore été réceptionné à lors qu'il devait l'être dans le mois suivant la signature : pas de risque de non recouvrement d'après le Management du Groupe

Dans le cadre du marché passé avec l'ANGED pour l'exploitation de la décharge de Djebel Chekir (arrivé à échéance en 2014), une caution de bonne fin était exigée du GIE Pizzorno-AMSE, titulaire du marché, pour un montant total d'environ 642 K€

- La part du Groupe Pizzorno dans le GIE Pizzorno-AMSE est de 60% et celle du partenaire, l'AMSE de 40%

Comptes consolidés – Litige avec l'ANGED (Tunisie) Cette caution a été consentie par la Banque Internationale Arabe de Tunisie (BIAT) avec une contre garantie en France de la BPCA en proportion de la part de GPE dans le GIE (60%) soit une contre garantie de 385 K€. Le GIE considère que la caution a cessé de produire ses effets le 31 décembre 2015 et GPE a demandé à la BPCA de solliciter une main levée de la caution auprès de la BIAT, laquelle a refusé. L'ANGED a de son côté tenté d'actionner la caution mais la BIAT n'a pas satisfait à cette demande. L'ANGED a alors engagé une procédure devant le Tribunal de première Instance de Tunis. Ce dernier a rendu un jugement ordonnant le paiement d'un montant de 642 K€ à l'ANGED au titre du montant de la caution bancaire outre les intérêts à partir du 28 janvier 2016 et les frais de procédure. La BIAT a fait appel du jugement. Le GIE n'ayant pas pu intervenir pour sa défense en première instance, a fait appel également

Nous avons compris du Directeur juridique du Groupe qu'une audience de mise en état s'était tenue en février 2022 car l'ANGED a déposé de nouvelles conclusions (en cours de traduction)

A ce stade de la procédure, aucune provision n'a été comptabilisée par le Groupe, une affirmation spécifique est insérée dans notre lettre d'affirmation sur ce sujet

Autres éléments jugés importants (4/10)

Sujets

Autres éléments jugés importants

Société Groupe Pizzorno Environnement (ci-après « GPE ») – Attribution du contrat de DSP (exploitation de l'UVE de l'aire toulonnaise) Par ordonnance du 18 septembre 2020, Frédéric BALSE (Directeur Propreté Urbaine de GPE) et Sauveur Martiniello (Président de la société Zéphire) ont été renvoyés devant le tribunal correctionnel de Marseille, notamment des chefs de favoritisme, de complicité et de recel de favoritisme, commis au préjudice des sociétés Compagnie Chauffage Urbain de l'Aire Toulonnaise, CNIM Groupe et Suez RV Energie (ci-après « les parties civiles »)

Il leur est reproché d'avoir sciemment recelé la délégation de service public (ci-après « DSP ») relative à l'exploitation et à la gestion de l'Unité de Valorisation Energétique des déchets et assimilés de l'aire toulonnaise ainsi que l'exploitation et l'extension du réseau de chaleur, qu'ils savaient provenir d'un délit de favoritisme commis au préjudice notamment des parties civiles (DSP attribuée à la société Zéphire détenue par GPE et IDEX)

En décembre 2021 lors de la première audience pénale dans le cadre de cette affaire, les parties civiles ont cité à comparaitre la société GPE, associée de la société Zéphire (et IDEX coassociée de Zéphire), les considérant civilement responsables de Messieurs Balse et Martiniello (en qualité de préposés de la société GPE, elle-même associée et Présidente de la société Zéphire)

A noter que cette audience a été renvoyée à fin août 2022 et qu'il n'y a pas de demande financière à ce stade de la procédure : à suivre sur l'exercice 2022

Autres éléments jugés importants (5/10)

Sujets

Autres éléments jugés importants

Pour rappel, l'exploitation du site 4 du Balançan était réalisée dans le cadre d'un arrêté préfectoral obtenu le 6 août 2014 pour une durée de 6 ans autorisant l'exploitation jusqu'en août 2020. Cependant, une décision du Tribunal Administratif de Toulon en date du 7 mai 2018 a prononcé l'annulation de cette AP pour des motifs d'urbanisme et a enjoint le Préfet d'ordonner la fermeture dans un délai de trois mois. Le Groupe a ainsi arrêté son activité sur ce site le 7 août 2018

A la clôture de l'exercice 2018, en raison du refus d'exploitation d'un site 5, le management a pris l'hypothèse que cette autorisation ne serait pas obtenue malgré le dépôt à venir d'une nouvelle demande d'autorisation modifiée (dépréciations et amortissements exceptionnels de l'ordre de 5 M€ constatés)

Société Valtéo (ISDND du Balançan) – Entrée en postexploitation A la suite de cette fermeture, les travaux de mise en place des couvertures finales ont été menés

Par ailleurs, l'arrêté du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux et publié au JORF du 22 mars 2016 (n°0069) définit l'entrée en post-exploitation à partir de la date de notification à l'inspection des installations classées par l'exploitant de l'achèvement de la couverture finale du casier. Dans de ce sens, la société Valtéo, exploitante du site du Balançan, a notifié à la DREAL, par courriel des 29 décembre 2020 et du 2 juin 2021 les déclarations de fin de travaux des sites 2-3 et 4

La DREAL a répondu le 18 août 2021 à ces notifications et confirme que conformément aux dispositions de l'article 1 de l'arrêté ministériel précité, ces courriels avec les dossiers joints valent bien notification à l'Inspection des installations classées par l'exploitant, de l'achèvement de la couverture finale des sites 2, 3 et 4 et déterminent ainsi le début de la période de post-exploitation et le démarrage de la reprise des provisions pour suivi trentenaire :

- d'une part des casiers 2 et 3, le 29 décembre 2020,
- d'autre part du casier 4, le 2 juin 2021

Autres éléments jugés importants (6/10)

Sujets

Autres éléments jugés importants

Remise en état du site

Pour rappel en 2020, les travaux de couverture étaient bien avancés. En effet, la société avait engagé, pour les sites 2-3 des dépenses de remises en état pour 0,3 M€ (charges à payer reprises à hauteur) et pour le site 4 un cumul de 2,6 M€ (reprise de provision équivalente)

Il restait pour les sites 2 - 3 à engager 0,1 M€ de remise en état (charges à payer) et 1 M€ pour le site 4 en provision

A cours de l'exercice 2021, la société a engagé des opérations de remise en état qui se sont élevées à 1,2 M€ dont près de 100 K€ pour les sites 2-3 et 1 M€ pour le site 4. A l'issue de ces opérations, nous comprenons qu'il ne reste plus de dépenses à engager, ni en charge à payer, ni en provision

A la lecture de l'article 1 de l'Arrêté du 15 juin 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux et en raison de la notification le 2 juin 2021 à la DREAL de l'achèvement des travaux de couverture finale du site 4, la provision pour remise en état de 1 M€ a ainsi pu être reprise. Par mesure simplificatrice, la reprise a été constatée le 1er juin 2021

Post-exploitation

Compte tenu des éléments présentés ci-avant, l'entrée en post-exploitation est actée au 1^{er} juin 2021

Cela s'est traduit comptablement par la reprise de provision pour suivi trentenaire de 344 K€ à la clôture

Société Valtéo (ISDND du Balançan) – Entrée en postexploitation (suite)

Autres éléments jugés importants (7/10)

Sujets

Autres éléments jugés importants

Pour rappel, la SCI de La Mole détient un terrain dans le Var sur lequel était exploitée une carrière

La SCI ne percevant plus depuis 2016 de redevances de fortage en raison de la fin de l'exploitation de cette carrière, se pose la question en consolidation d'une éventuelle dépréciation de ce terrain dont la valeur actuelle dans les comptes consolidés est d'environ 0,7 M€ net d'impôt différé

Comptes consolidés – Valeur consolidée du terrain de la SCI de La Môle Une discussion a été engagée avec le carrier en place afin de poursuivre l'exploitation via des projets d'extension et de modification des conditions de réaménagement et, sur cette base, la valorisation dans les comptes consolidés est donc maintenue depuis l'exercice 2016

Nous avions compris de la Direction Générale pour l'arrêté des comptes au 31 décembre 2020 que CEMEX, acteur de premier plan du béton prêt à l'emploi et des granulats, dans une communication récente, avait évoqué le souhait d'avancer sur le projet de signature d'un avenant au contrat de fortage sur la carrière de la Môle

Compte tenu de ces éléments, la valeur du terrain avait été maintenue dans les comptes consolidés 2020 et à nouveau dans les comptes consolidés 2021

Une note de la Direction Générale sur les évolutions 2021 a été obtenue

Les évolutions seront à suivre sur l'exercice 2022

Autres éléments jugés importants (8/10)

Sujets

Autres éléments jugés importants

Rappel de la situation : En octobre et décembre 2019, deux fontis se sont formés sur le site d'Aboncourt en bordure de l'alvéole accueillant les déchets, des mesures préventives ont été mises en place et les services de l'État ont demandé à GPE de ne plus recevoir sur le site que les déchets des collectivités (et non plus ceux traités pour des sociétés privées) entrainant des pertes d'exploitations ayant conduit au démarrage de négociation avec le client et pour la bonne forme une assignation de ce dernier au Tribunal Administratif de Strasbourg

<u>Evolution au 31 décembre 2021 :</u> Les négociations se sont poursuivies et le 22 juillet 2021, un avenant transactionnel a été signé avec le client CCAM prévoyant notamment :

- La mise en œuvre d'une solution technique sur une partie du site non impactée par les fontis qui permettrait d'accueillir 200 KT tonnes de déchets sur 3 ans (de 2022 à 2024), sous réserve de l'obtention d'une Autorisation Préfectorale (AP), et ainsi dégager une marge qui pourrait absorber une partie des pertes d'exploitation depuis la formation des fontis
- Cette solution technique nécessitait un investissement estimé à 2,5 M€ financé à hauteur de 80% par GPE dans la mesure où certaines conditions étaient remplies (notamment obtention de l'AP évoquée ci-avant), dans le cas contraire, l'investissement n'aurait été financé qu'à hauteur de 20% par GPE
- Dans l'hypothèse où l'AP est obtenue et toutes les conditions remplies (notamment un démarrage de l'enfouissement d'ici le 31 mars 2022), la CCAM acceptait d'indemniser GPE à hauteur de 2 626 K€ (abandon des redevances 2020 et 2021 pour un montant de 1 537 K€ et abandon d'une partie des redevances 2022-2024 pour un montant de 1 090 K€)

Le 20 octobre 2021, l'AP a été obtenu autorisant la réalisation des travaux et la reprise de l'activité dès la fin de leur réalisation

En février 2022, le site a pu reprendre son exploitation de la partie Nord et nous comprenons que la documentation nécessaire a été (ou va être) déposée en mars à la DREAL

Les conditions de l'accord transactionnel signé en juillet 2022 ayant été réalisées, l'indemnisation à hauteur de 2,6 M€ a été initialement comptabilisée au 31 décembre 2021 dans les comptes de la société Groupe Pizzorno Environnement

Société Groupe Pizzorno Environnement - Site d'Aboncourt

Autres éléments jugés importants (9/10)

Sujets

Autres éléments jugés importants - Mise en œuvre de la réglementation ESEF

Phase 1 - Dry-run effectué par les CAC selon 3 étapes clés, chacune faisant l'objet d'une synthèse et de recommandations

- Prise de connaissance du processus de production du RFA selon la règlementation ESEF
- S'assurer que la solution choisie est conforme à la règlementation ESEF
- · S'assurer que tous les éléments à tagger selon la règlementation ESEF ont été identifiés
- S'assurer que le processus mis en place est robuste pour une production du RFA dans les temps impartis et que les contrôles sont mis à en place.

→ Etape 1 finalisée

- 2. Revue critique du mapping et de sa documentation
- Relecture de l'ensemble du document de mapping des états primaires pour identification des erreurs :
 - Incohérence des éléments de rattachement (utilisation d'un même élément rattaché à des montants différents, éléments non conforme au contenu,....)
 - Pertinence des extensions utilisées et conformité de la traduction utilisée
 - Cohérence des caractéristiques associés chaque élément (nature, type, attribut)
- → Etape 2 finalisée : l'ensemble des corrections a bien été pris en compte
- Contrôle du tagging au sein du dossier ESEF (fichier xHMTL)
- Analyse des erreurs techniques qui pourront être identifiées par l'AMF
- Contrôle des balises XBRL au regard des comptes audités et des règles de balisage prévues par le règlement ESEF
- · Suivi des modifications et corrections sur chaque nouvelle version de dossier ESEF
- → Etape 3 finalisée : l'ensemble des corrections a bien été pris en compte

Phase 2 - Contrôle final effectué par les CAC sur la base du RFA 2021

- Revue de contrôle du reporting ESEF à déposer à l'AMF
- Contrôle définitif à effectuer sur le fichier zip préparé par le Groupe sur la base des comptes consolidés 2021 audités et arrêtés
- → Etape finale : l'ensemble des corrections a bien été pris en compte

Autres éléments jugés importants (10/10)

Sujets Autres éléments jugés importants - Mise en œuvre de la Taxinomie verte Pas de préjudice Contribution **ACTIVITÉS** Respect des substantielle important causé aux RATIOS VERTS garanties **ELIGIBLES** à un objectif autres objectifs minimales environnemental environnementaux URD 2021 **URD 2022 ACTIVITÉS** DURABLES ENTREPRISES PERIMETRE DEFINI → Energie (solaire, → Construction et OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX Part du chiffre d'affaires vert éolienne, marine, immobilier Part des Capex verts hydroélectrique, Atténuation du changement climatique → Information et Part des Opex verts géothermique. communication bioénergie, stockage (EEG) Adaptation au changement climatique Informations contextuelles → Activités spécialisées, hydrogène...) exhaustives Utilisation durable et protection des scientifiques et → Foresterie ressources aquatiques et marines techniques Industrie Transition vers une économie circulaire → Activités financières et INVESTISSEURS manufacturière d'assurance Prévention et réduction de la pollution → Production et Green Asset Ratio → Enseignement distribution d'eau. Protection et restauration de la → Santé humaine et biodiversité et des écosystèmes assainissement, gestion action sociale des déchets et dépollution → Arts, spectacles et

Les diligences devant être menée par les commissaires aux comptes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 sur les ratios vers n'ont pas révélé d'anomalie significative

→ Transports

activités récréatives

Dispositions législatives, réglementaires et statutaires

Dispositions législatives, réglementaires ou statutaires

Dans le cadre de notre audit, nous avons pris en considération le risque d'anomalies significatives dans les comptes résultant du non-respect éventuel de textes légaux et réglementaires.

Nos travaux n'avaient pas pour but de contrôler la correcte application, par la société et les entités incluses dans son périmètre de consolidation, de l'ensemble des dispositions légales et réglementaires qui leur sont applicables.

Pour permettre au Comité d'audit de réaliser sa mission, il nous appartient de vous communiquer, au même titre qu'au Conseil d'administration, les manquements par rapport aux obligations légales, réglementaires et statutaires que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission ou dont nous avons été avisés, sans avoir à rechercher l'existence de ces manquements. Il nous appartient également de signaler à la plus prochaine Assemblée générale les irrégularités que nous aurions relevées au cours de notre mission.

Nos travaux ne nous conduisent pas à porter à votre connaissance de cas importants de non-respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires que nous avons jugés pertinents pour permettre au Comité d'audit d'accomplir ses tâches.

Synthèse des anomalies non corrigées

Synthèse des anomalies non corrigées

Synthèse des anomalies non corrigées concernant les comptes consolidés (> 104 K€)
Néant
Synthèse des anomalies non corrigées concernant les comptes sociaux GPE (> 26 K€)
Néant

Liste des autres anomalies relevées et non corrigées portant sur la présentation des comptes annuels /consolidés ou sur l'annexe

Présentation comptes annuels / consolidés

Contrats de location non retraités selon les préconisations de la norme IFRS (cf. page spécifique ci-avant)

Reclassement relatif à la décision de l'IFRS IC relative à l'application de la norme IAS 19 (cf. page spécifique ci-avant)

Annexes

Néant



Annexes

Identification des associés d'audit principaux

Identification des associés d'audit principaux

Vincent GROS

Associé signataire des rapports de la société Groupe Pizzorno Environnement et des entités françaises auditées par Deloitte & Associés (*)

Tél: 06 72 63 92 67

Email: vgros@deloitte.fr

Jean-Pierre GIRAUD

Associé signataire des rapports de la société Groupe Pizzorno Environnement et des filiales du groupe auditées par Novances – David & Associés (*)

Tél: 06 89 95 78 93

Email: jpgiraud@novances.com

Anne ALAZIA

Associée signataire des rapports des entités françaises du Groupe Pizzorno Environnement auditées par Audit & Contrôle (*)

Tél: 06 19 56 17 15

Email: anne.alazia@wanadoo.fr

(*) voir détail en annexe « détail des entités ci-après »

Répartition des mandats et des travaux entre les commissaires aux comptes

Répartition des mandats entre les commissaires aux comptes

Filiales (intégrées globalement à l'exception de la société Zephire qui est mise en équivalence)	Audit & Contrôle	Deloitte & Associés	Novances – David & Associés	PwC Entrepreneurs France	Deloitte Audit Maroc
Azur Valorisation	X	X			
Valéor	X	X			
Valtéo	X	X			
Pizzorno Environnement Eau et Assainissement		x			
Société de Tri d'Athanor		X			
Dragui-Transports	X		X		
Pizzorno Environnement Services			X		
Propolys			X		
Pizzorno Environnement Industries		X	X		
Pizzorno Environnement International		X	X		
Exarent			X		
Abval		X	X		
Deverra	X		X		
Pizzorno Global Services	X	X			
Zephire			X	X	
Segedema (Maroc)					X
Teodem (Maroc)					X
Teomara (Maroc)					X
Teorif (Maroc)					X

Répartition des travaux entre les commissaires aux comptes (comptes sociaux GPE)

A noter qu'une rotation dans la répartition des travaux entre commissaires aux comptes a été réalisée au 31 décembre 2021 (elle est réalisée tous les 3/4 ans, précédente rotation au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018)

Comptes sociaux GPE	Novances – David & Associés	Deloitte & Associés
Ventes / Clients		X
Achats / Fournisseurs	X	
Stocks		X
Immobilisations corporelles	X	
Immobilisations incorporelles	X	
Immobilisations financières	X	
Charges de personnel		X
Impôts et taxes	X	
Dettes fiscales et sociales (par nature)	X	X
Autres dettes / Autres créances (par nature)	X	X
Trésorerie		X
Emprunts		X
Réciprocités intragroupe (par cycle)	X	X
Résultat financier (par nature)	X	X
Résultat exceptionnel	X	
Dotations et reprises aux amort. & prov. (par cycle)	X	X
Provisions pour risques et charges		X
Capitaux propres	X	
Revue des systèmes d'information		X
Revue fiscale		X
Loi Sapin II / RGPD	x	
Contrôles du juridique	X	X
Contrôle des annexes	X	X
Lettre d'affirmation	X	X
Préparation des rapports	X	X

Répartition des travaux entre les commissaires aux comptes (comptes consolidés GPE)

Comptes consolidés GPE	Novances - David & Associés	Deloitte & Associés
Revue analytique consolidée		X
Revue du périmètre de consolidation	X	X
Contrôle reprises balances sociales		X
Revue de l'évaluation des goodwill	X	X
Bouclage situations nettes sociales / consolidée	X	X
Elimination des intragroupes		X
Impôts différés / Preuve d'impôt	X	
Retraitement du crédit-bail	X	
Provisions IDR		X
Ecarts de conversion		X
Intérêts minoritaires		X
Actualisation des créances		X
Instructions d'audit filiales consolidées (ISA600R)		X
Titres en autocontrôle	X	
Cessions internes	X	
Traitement des sociétés mises en équivalence	X	
Application de la norme IFRS 15	X	X
Application de la norme IFRS 9		X
Application de la norme IFRS 16	X	
Application de la réglementation ESEF		X
Revue de l'information financière	X	X
Lettre d'affirmation	X	X
Préparation des rapports	X	X

Répartition des travaux entre les commissaires aux comptes (filiales auditées par Deloitte & Novances)

A noter qu'une rotation dans la répartition des travaux entre commissaires aux comptes a été réalisée au 31 décembre 2021 (elle est réalisée tous les 3/4 ans, précédente rotation au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018)

Comptes sociaux filiales auditées par Deloitte et Novances – David & Associés	Deloitte & Associés	Novances - David & Associés
Ventes / Clients	X	
Achats / Fournisseurs		X
Stocks		X
Immobilisations corporelles		X
Immobilisations incorporelles		X
Immobilisations financières		X
Charges de personnel	X	
Impôts et taxes	X	
Dettes fiscales et sociales	X	
Autres dettes / Autres créances (par nature)	X	X
Trésorerie		X
Emprunts	X	
Réciprocités intragroupe (par cycle)	X	X
Résultat financier (par nature)	X	X
Résultat exceptionnel	X	X
Dotations et reprises aux amort. & prov. (par cycle)		X
Provisions pour risques et charges		X
Capitaux propres	X	
Revue des systèmes d'information	X	
Revue fiscale	X	
Contrôles du juridique	X	X
Contrôle des annexes	X	X
Lettre d'affirmation	X	X
Préparation des rapports	X	X

Répartition des travaux entre les commissaires aux comptes (filiales auditées par Deloitte & Audit & Contrôle)

A noter qu'une rotation dans la répartition des travaux entre commissaires aux comptes a été réalisée au 31 décembre 2021 (elle est réalisée tous les 3/4 ans, précédente rotation au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018)

Comptes sociaux filiales auditées par Deloitte et Audit & Contrôle	Audit & Contrôle	Deloitte & Associés
Ventes / Clients		X
Achats / Fournisseurs	X	
Stocks	X	
Immobilisations corporelles	X	
Immobilisations incorporelles	X	
Immobilisations financières	X	
Charges de personnel		X
Impôts et taxes		X
Dettes fiscales et sociales		X
Autres dettes / Autres créances (par nature)	X	X
Trésorerie	X	
Emprunts		X
Réciprocités intragroupe (par cycle)	X	X
Résultat financier (par nature)	X	X
Résultat exceptionnel	X	X
Dotations et reprises aux amort. & prov. (par cycle)	X	
Provisions pour risques et charges	X	
Capitaux propres		X
Revue des systèmes d'information		X
Revue fiscale		X
Contrôles du juridique	X	X
Contrôle des annexes	X	X
Lettre d'affirmation	X	X
Préparation des rapports	X	X

Répartition des travaux entre les commissaires aux comptes (filiales auditées par Novances et Audit & Contrôle)

Rotation effectuée sur les cycles principaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Comptes sociaux Dragui-Transports	Novances – David & Associés	Audit & Contrôle
Ventes / Clients	X	
Achats / Fournisseurs		X
Stocks		X
Immobilisations corporelles		X
Immobilisations incorporelles		X
Immobilisations financières		X
Charges de personnel / Dettes sociales	X	
Impôts et taxes / Dettes fiscales	X	
Dettes fiscales et sociales	X	
Autres dettes / Autres créances		X
Trésorerie		X
Emprunts		X
Réciprocités intragroupe	X	
Résultat financier		X
Résultat exceptionnel	X	X
Amortissements dérogatoires		X
Provisions pour risques et charges		X
Capitaux propres hors dérogatoires	X	
Contrôles du juridique	X	X
Contrôle des annexes	X	X
Lettre d'affirmation	X	X
Note de synthèse	X	X
Préparation des rapports	X	X

Déclarations annuelles d'indépendance des commissaires aux comptes

Déclaration annuelle d'indépendance de Deloitte & Associés

Déclaration d'indépendance annuelle du commissaire aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2021

Au Président du Comité d'audit,

En application des dispositions de l'article L.823-16 du code de commerce, nous vous communiquons notre déclaration annuelle d'indépendance.

Nous rappelons que Deloitte & Associés est affilié au réseau international Deloitte*.

Sur la base des procédures mises en place au sein de notre cabinet, nous vous confirmons, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, que nous n'avons pas identifié de situation ou de risque de nature à affecter notre indépendance vis-à-vis de votre société. Deloitte & Associés, les membres de sa direction ainsi que les associés, directeurs, senior managers et managers intervenant sur l'audit de votre société ont respecté les règles d'indépendance applicables en France, telles qu'elles sont fixées en particulier par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Nous vous avons communiqué dans un courrier distinct l'actualisation des informations mentionnées à l'article L.820-3 du code de commerce détaillant les prestations fournies par nous-mêmes et notre réseau au titre des services autres que la certification des comptes à votre société ainsi qu'aux entités contrôlantes et contrôlées au sens des I et II de l'article L.233-3 du code de commerce.

^{*}Deloitte fait référence à un ou plusieurs cabinets membres de Deloitte Touche Tohmatsu Limited (DTTL), société de droit anglais (« private company limited by guarantee »), et à son réseau de cabinets membres constitués en entités indépendantes et juridiquement distinctes. DTTL (ou « Deloitte Global ») ne fournit pas de services à des clients. Pour en savoir plus sur notre réseau global de firmes membres : www.deloitte.com/about. En France, Deloitte SAS est le cabinet membre de Deloitte Touche Tohmatsu Limited, et les services professionnels sont rendus par ses filiales et ses affiliés.

Déclaration annuelle d'indépendance du cabinet Novances – David & Associés

Déclaration d'indépendance annuelle du commissaire aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2021

Au Président du Comité d'audit,

En application des dispositions de l'article L.823-16 du code de commerce, nous vous communiquons notre déclaration annuelle d'indépendance.

Nous rappelons que Novances - David & Associés est affilié au réseau international Nexia.

Sur la base des procédures mises en place au sein de notre cabinet, nous vous confirmons, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, que nous n'avons pas identifié de situation ou de risque de nature à affecter notre indépendance vis-à-vis de votre société. Novances - David & Associés, les membres de sa direction ainsi que les associés, directeurs, senior managers et managers intervenant sur l'audit de votre société ont respecté les règles d'indépendance applicables en France, telles qu'elles sont fixées en particulier par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Nous vous avons communiqué dans un courrier distinct l'actualisation des informations mentionnées à l'article L.820-3 du code de commerce détaillant les prestations fournies par nous-mêmes et notre réseau au titre des services autres que la certification des comptes à votre société ainsi qu'aux entités contrôlantes et contrôlées au sens des I et II de l'article L.233-3 du code de commerce.

Table de correspondance

Table de correspondance

Mentions prévues par le règlement (UE) n° 537/2014	Pages
Article 11 2. a) Déclaration d'indépendance du cabinet A et B	89, 90
Article 11 2. b) Identification de chaque associé d'audit principal ayant pris part au contrôle	80
Article 11 2. c) Confirmation de la réception d'une déclaration d'indépendance des cabinets d'audit hors réseau ou des experts externes utilisés par le cabinet d'audit	NA
Article 11 2. d) Description de la nature, de la fréquence et de l'étendue de la communication avec le Comité d'audit ou l'organe qui remplit des fonctions équivalentes au sein de l'entité contrôlée, l'organe de direction, d'administration ou de surveillance de l'entité contrôlée, y compris les dates des réunions avec ces organes	16
Article 11 2. e) Description de l'étendue et du calendrier de l'audit	18, 24, 25
Article 11 2. f) Description de la répartition des travaux en cas de co-commissariat	82 à 87
Article 11 2. g) Description de la méthodologie utilisée, parties du bilan qui ont fait l'objet d'une vérification directe et celles qui ont été vérifiées sur la base de tests de systèmes et de conformité, incluant une analyse de toute variation substantielle par rapport à n-1 dans la pondération des tests de système et de conformité	NA
Article 11 2. h) Indication du seuil de signification quantitatif appliqué et, le cas échéant, le ou les seuils de signification pour certaines catégories d'opérations, certains soldes de comptes ou certaines informations à fournir ainsi que les facteurs qualitatifs pris en compte pour fixer le seuil de signification	22
Article 11 2. i) Indication et explication des appréciations relatives à des évènements ou des conditions relevés lors de l'audit pouvant mettre sérieusement en doute la capacité de l'entité à poursuivre ses activités. Résumé de l'ensemble des garanties, lettres de soutien dont il a été tenu compte pour l'évaluation de la capacité à poursuivre les activités	59
Article 11 2. j) Etat des faiblesses significatives détectées dans le système de contrôle financier interne de l'entité contrôlée ou de celui de l'entreprise mère et/ou dans son système comptable ; pour chacune de ces faiblesses significatives détectées, le rapport indique si la direction a remédié ou non à la faiblesse en question	61

Table de correspondance

Mentions prévues par le règlement (UE) n° 537/2014	Pages
Article 11 2. k) Indication des cas importants supposant le non-respect des dispositions législatives et réglementaires ou des statuts, dans la mesure où ils sont jugés pertinents pour permettre au Comité d'audit d'accomplir ses tâches	74
Article 11 2. I) Indication et analyse des méthodes d'évaluation appliquées aux différents éléments des états financiers annuels ou consolidés, y compris l'impact des changements intervenus dans ces méthodes	57
Article 11 2. m) Indication du périmètre de consolidation et des critères d'exclusion appliqués par l'entité contrôlée aux entités non contrôlées; indication sur la conformité au cadre de l'information financière des critères appliqués	20
Article 11 2. n) Identification, le cas échéant, des travaux d'audit réalisés par des auditeurs de pays tiers n'appartenant pas au réseau du contrôleur légal chargé des comptes consolidés	NA
Article 11 2. o) Indication sur l'obtention ou non de tous les documents et explications demandés	8
Article 11 2. p) Indication des éventuelles difficultés importantes rencontrées pendant l'audit, problèmes significatifs découlant de l'audit qui a été discuté ou a fait l'objet d'une correspondance avec la direction, tout autre problème découlant de l'audit qui selon le jugement professionnel de l'auditeur est important—pour la supervision du processus d'information financière	NA
Article 11 3. Raisons d'un désaccord éventuel au sein du collège des contrôleurs légaux	NA
Article 5.3. b) Indication des services fiscaux et d'évaluation fournis par le <u>réseau du cabinet A et le réseau du cabinet B</u>	NA

Deloitte fait référence à un ou plusieurs cabinets membres de Deloitte Touche Tohmatsu Limited (« DTTL »), à son réseau mondial de cabinets membres et à leurs entités liées (collectivement dénommés « l'organisation Deloitte »). DTTL (également désigné « Deloitte Global ») et chacun de ses cabinets membres et entités liées sont constitués en entités indépendantes et juridiquement distinctes, qui ne peuvent pas s'engager ou se lier les uns aux autres à l'égard des tiers. DTTL et chacun de ses cabinets membres et entités liées sont uniquement responsables de leurs propres actes et manquements, et aucunement de ceux des autres. DTTL ne fournit aucun service aux clients. Pour en savoir plus, consulter www.deloitte.com/about. En France, Deloitte SAS est le cabinet membre de Deloitte Touche Tohmatsu Limited, et les services professionnels sont rendus par ses filiales et ses affiliés.

Deloitte est l'un des principaux cabinets mondiaux de services en audit et assurance, consulting, *financial advisory*, *risk advisory* et *tax*, et services connexes. Nous collaborons avec quatre entreprises sur cinq du Fortune Global 500® grâce à notre réseau mondial de cabinets membres et d'entités liées (collectivement dénommés « l'organisation Deloitte ») dans plus de 150 pays et territoires. Pour en savoir plus sur la manière dont nos 330 000 professionnels *make an impact that matters* (agissent pour ce qui compte), consultez www.deloitte.com.

Deloitte France regroupe un ensemble de compétences diversifiées pour répondre aux enjeux de ses clients, de toutes tailles et de tous secteurs. Fort des expertises de ses 7 000 associés et collaborateurs et d'une offre multidisciplinaire, Deloitte France est un acteur de référence. Soucieux d'avoir un impact positif sur notre société, Deloitte a mis en place un plan d'actions ambitieux en matière de développement durable et d'engagement citoyen.

© 2022 Deloitte SAS. Membre de Deloitte Touche Tohmatsu Limited



